

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

OCTOBRE 1767.



A LUXEMBOURG;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apôt.
M. D C C. L X VII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans de vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusât 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



L A C L E F
DU CABINET
D E S
PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

O C T O B R E 1767.

A R T I C L E P R E M I E R

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

LA seconde partie de l'*Essai sur l'Histoire de la Société* est plus intéressante que la première , dont nous avons rendu compte le mois passé. Elle renferme une histoire abrégée des Nations sauvages. L'Auteur, Mr. Adam Ferguson , Professeur de Morale dans l'Université d'Edimbourg , voit chez les unes l'antique égalité dont on a tant célébré les avantages , il est vrai ; mais c'est par

R 2

cela

cela même que les hommes y sont très-malheureux; parce que tout y étant à tous, nul n'y songe à cultiver la terre, à l'améliorer. Chez quelques autres Nations sauvages, Mr. Ferguson apperçoit la propriété établie, & les champs y sont cultivés; parce que surs de recueillir & de transmettre à leur postérité, les particuliers ont intérêt à améliorer les champs dont ils sont possesseurs.

L'histoire de la Politie & des Arts est le sujet de la troisième partie, dans laquelle on trouve des recherches profondes sur l'influence qu'ont sur les mœurs, 1°. le climat; 2°. la situation; 3°. la subordination; 4°. la population; 5°. les richesses nationales; 6°. la liberté civile. On lit ensuite un excellent abrégé historique des Arts & de la Littérature. La quatrième partie est une suite de celle qui précède. Mr. Ferguson y examine & expose les avantages qui résultent de l'avancement des Arts & du Commerce: cette vue le conduit à considérer la séparation des Arts, qui a nécessairement produit la subordination, & influé presque seule sur les mœurs & le caractère des Nations policées & commerçantes. On apprend dans la cinquième partie quelles sont les causes ordinaires de la décadence des Nations. L'Auteur s'occupe ensuite des richesses nationales; & dans le dernier chapitre, de la corruption & de l'esclavage politiques, dont il donne une histoire succincte.

Il seroit trop difficile de suivre Mr. Ferguson dans sa marche rapide, & dans les excursions qu'il fait tantôt chez les peuples sauvages, & tantôt chez les Nations policées. La multiplicité des objets qu'il a traités, ne nous permettant point de faire une analyse exacte de son estimable Ouvrage, nous nous contenterons

d'observer avec lui l'énergie, les efforts & les relâchemens de l'esprit national. Il est prouvé, dit-il, que l'homme n'est point fait pour le repos. Ses qualités les plus heureuses sont actives, & chacune des grandes actions par lesquelles il se signale, est un effort. Si ses erreurs & ses crimes sont des productions qui nécessairement désignent un être agissant, ses vertus & son bonheur, qui est le résultat de ses vertus, consistent également dans la combinaison exacte & active de ses facultés intellectuelles, je veux dire, de son esprit ; & tout l'éclat qu'il a l'art de répandre autour de lui, dans la vûe de fixer sur ses mœurs ou sur ses faits les regards de ses semblables, est comme la flamme d'un météore qui ne brille qu'autant qu'il y a en elle du mouvement, & qui s'éteint au même instant qu'elle cesse de se mouvoir. Je n'ignore point que cette activité est en lui quelquefois trop forte, & quelquefois insuffisante à l'emploi qu'il veut en faire ; que tantôt il est trop agité, & que souvent il l'est trop peu : mais il ne me seroit pas possible d'indiquer le point fixe qui se trouve entre les situations, où, d'un côté, il seroit trop excédé, & où de l'autre, il tomberoit dans la langueur. Mais en général, l'expérience nous a appris que nous pouvons être occupés par une grande variété de sujets qui excitent en nous diverses passions, & que l'habitude seule nous accoutume à des scènes différentes. Nous savons encore qu'en général, quel que soit le sujet qui excite l'activité de l'homme, il est essentiel à sa nature d'être occupé, & que son bonheur dépend de son attention à être juste.

Examinons maintenant, continuë Mr. Fer-

long-tems, cessent d'être puissantes, distinguées & respectées ? Pourquoi des Peuples qui avoient donné à la terre de grands & fréquens exemples de magnanimité, de sagesse, d'héroïsme, n'ont plus rien qui les distingue des Nations les plus ignorées ? Plusieurs raisons concourent à cet étrange changement. La légèreté & l'inconstance des hommes préparent communément cette révolution. Ils se lassent d'être vertueux, quoique la fortune leur offre les mêmes occasions qui ont fait tant de fois éclater leurs vertus. Une cause encore de la décadence des peuples est le changement des situations, & le défaut de ces grands objets qui autrefois ont excité leur activité : Et, en effet, la sûreté publique, les intérêts respectifs des Etats, les établissemens politiques, le Commerce, les Arts, &c. sont autant de sujets qui fixent l'attention, & soutiennent la vigilance d'une Nation. L'ardeur & la vigueur du peuple à s'occuper de ces divers objets, sont la règle la plus sûre, d'après laquelle on peut juger de l'énergie de l'esprit national. Lorsque ces objets ne sont plus aucune impression sur les membres divers d'une Nation, on peut décider qu'elle languit : Il faut alors qu'elle décline, & que le peuple dégénere. Or, chez les Nations les plus entreprenantes, les plus éclairées, les plus industrieuses, cet esprit national est flottant ; c'est-à-dire, qu'il n'est pas constamment au même degré d'intensité ; car les peuples les plus célèbres à tous égards, ont des périodes de relâche tout aussi bien que d'ardeur. L'amour du bon ordre & de la sûreté publique est, sans contredit, le motif le plus puissant : mais il n'est le plus actif, que lorsqu'il est combiné avec des passions que les circonstances

stances font naître ; quand , par exemple , le ressentiment l'enflamme , quand les succès l'encouragent , ou lorsqu'il est irrité par l'humiliation ou les revers. Un peuple , quelque nombreux qu'il soit , agit comme chacun des individus dont il est composé , par l'influence de ses goûts passagers , c'est-à-dire , ou par de vives espérances , ou par de violentes haines. Tantôt il brûle du désir de la sédition , & ce désir barbare souffle le feu de la guerre civile ; mais bientôt épuisé de fatigue , accablé de dégoûts , ou agité par les remords , il abandonne ses projets & déteste la discorde. Ne voit-on pas aussi des passions épidémiques s'élever tout-à-coup , & remplir les esprits sur les moins importants objets , comme sur les plus grands. Les factions se forment ; déjà elles sont désignées par des noms injurieux ; déjà la Nation est au moment d'être bouleversée , lorsque tout s'appaise & s'éteint , on ne sçait ni par quelle cause , ni à quelle occasion. Paroit-il une nouvelle proposition littéraire , un sophiste avance-t-il quelque paradoxe , un Savant a-t-il fait des recherches heureuses ? voilà l'épidémie qui gagne toutes les têtes ; on ne parle plus que du même sujet littéraire , & chaque moment voit éclore une foule de prétendues découvertes. De même , se présente-t-il une nouvelle source de richesses , ou un projet nouveau de conquête ? ces brillantes perspectives échauffent l'imagination de tous les Citoyens ; & sans examiner , sans réfléchir , tout entiers à leur enthousiasme , ils s'engagent aussitôt dans une route périlleuse , semée d'aventures heureuses , ou de fâcheux événemens. Entrons un moment dans l'esprit de nos ancêtres , pensons comme ils pensèrent , & nous les verrons

se

se rassembler au cri de l'ambition, s'éloigner pour toujours de leur Patrie, & se répandre comme un torrent dans les Provinces de l'Empire Romain : nous les verrons enflammés par leurs premiers succès, ne trouver rien de trop hardi, n'appercevoir aucun obstacle qu'ils ne se flattent de surmonter.

Ce malheureux tems de ravage, de crimes & de conquêtes furent suivis, dit Mr. Ferguson, de l'époque des Croisades. Ici l'Auteur Protestant épanche sa bile, & tâchant de montrer que les Croisés dans leurs marches se sont égarés par le fanatisme & la fureur, comme fruit amer d'un zèle outré, l'histoire de ce tems devoit le convaincre qu'il s'égare lui-même en ce point, du quel il passe au Nouveau-Monde, en marquant "La fureur des Croisades est à peine dissipée, que d'injustes Corsaires vont dans le Nouveau-Monde se baigner dans le sang de Nations plus sages que leurs féroces conquérans, massacrer des Peuples entiers, & s'emparer de leurs trésors. Ces horreurs sont avouées par la patrie & par le maître, au nom desquels des millions de Mexicains sont égorgés; tant il est vrai qu'une Nation qui n'a point les principes d'une constante bienfaisance, peut avoir quelquefois des paroxismes d'ardeur & des étincelles de vigueur nationale : mais ces momens passés, la même Nation rendue à la modération, retombe dans sa langueur première & dans l'obscurité. »

Il n'en est pas de même, dit toujours Mr. Ferguson, dans les Gouvernemens dont la politique est bonne & toute avantageuse. Ici la folie même & les plus violentes épidémies tombent,

&

& se changent en sagesse. Le peuple retourne à la première tranquillité, plus doux, plus modéré, plus sage par l'expérience des maux passés.

La prospérité constante d'un État dépend du degré d'égalité dans la marche de ses ressorts, & plus encore des motifs qui déterminent une portion de Citoyens, ou tous ensemble, à ne pas se départir de leurs prétentions. Au reste, une paix trop longue, dans quelque circonstance que se trouve la société civile, énerve l'esprit militaire. La conquête & la réduction d'Athènes, par Lyfandre, porta un coup fatal aux institutions de Lycurgue; & l'on sçait que la possession tranquille de l'Italie mit presque fin aux succès des Romains. En effet, après une paix de plusieurs années, Annibal ne trouva point de résistance en Italie, & les Romains touchèrent au moment de perdre entièrement, sur les rives du Pô, cette ambition conquérante qui, ressuscitée ensuite par la crainte d'un danger nouveau, les transporta en peu de tems aux bords du Rhin & jusques sur les rivages de l'Euphrate. Enfin combien de fois n'a-t-on pas vû des peuples belliqueux céder & rendre les armes, fatigués de combats. Mais lorsqu'à un caractère belliqueux un Peuple joint l'amour de l'indépendance, chaque jour lui fera naître des occasions nouvelles d'exercer sa valeur.

Enfin pour découvrir les causes de la corruption totale & de la décadence d'une Nation, il faut examiner & méditer ces révolutions qui éloignent, ou qui enlèvent totalement les objets de l'attention publique & des recherches honnêtes du Citoyen, en lui ôtant la liberté d'agir désormais comme membre du gouvernement, qui abbatent son esprit, dégradent ses sentimens

sentimens, & le rendent incapable de parler, ou de méditer sur les affaires publiques &c.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de cet Ouvrage, qu'on ne peut lire qu'avec des yeux philosophiques; il renferme bien des réflexions, beaucoup de traits & de maximes qui perdront peut-être un peu de leur justesse par tout ailleurs que dans la Grande-Bretagne. Mr. Ferguson paroît quelquefois appliquer aux Sociétés civiles en général des observations qui ne sont relatives qu'au gouvernement où il vit.

Voici ce qu'à la page 241 de notre dernier Journal, nous avons promis de mettre au jour; savoir, les *Vers sur la maladie & sur l'heureuse convalescence de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique*, imprimés à Vienne chez Jean-Thomas de Trattner, Imprimeur de la Cour.

QUel monstre effrayant, odieux
S'offre tout-à-coup à mes yeux!
Une vapeur empoisonnée
Sort de sa gueule impure & s'exhale en fumée:
Son corps livide & jaunissant
Trace de longs sillons du venin qu'il distille,
Et d'un regard de feu, qu'il lance en frémissant,
Il menace dès Rois le respectable azyle.

Protège, ô Dieu puissant ! ce Temple des Vertus,
Et, pour te venger de nos crimes,
Si ton courroux veut des victimes,
Choisis-les parmi nous Mes cris sont superflus,
Ce Dieu, terrible en sa colère
Demande une tête plus chère.

Monstre

Monstre cruel ! déjà de tes traits vénémeux

*L'auguste JOSEPH est atteinte ,
Le glaive de la mort va malgré tous nos vœux
Peut-être la frapper . . . Quelle nouvelle crainte
Accable mes esprits , hélas , trop allarmés !*

*Jour malheureux ! ô jour tragique !
Nos douloureux soupçons , grand Dieu ! sont con-
firmés ,*

L'affreux poison se communique.

*Ainsi les vents impétueux ,
Quand la flamme consume une aride bruyère ,
Communiquent le feu dans sa prompte carrière
De l'arbrisseau plus tendre au Pin majestueux.*

*Tu ressens du venin la fatale influence ,
O THERÈSE ! quoi donc ! ni la splendeur du sang ,
Ni toutes tes vertus , ni l'éclat de ton rang ,*

*A sa redoutable puissance
Ne te soustrairont point hélas !*

*Dans tes veines , ô Ciel ! le levain du trépas
S'introduit , circule & fermente.*

*Tu vois autour de toi tout craindre , s'affliger ,
Toi seule , que rien n'épouvante ,*

Tu conserves , tranquille au milieu du danger

Qui nous abbat & nous accable ,

Cette constance inébranlable ,

Qui te suivant dans les revers ,

Surprit , étonna l'Univers.

Tu vois la mort de l'œil du Sage ,

Elle n'est pour toi qu'un passage ,

Que nul ne sauroit éviter ,

Et ta grande ame l'envoie

Sans la craindre ou la souhaiter :

Un paisible sommeil en est pour toi l'image ;

*Mais pour ton Peuple , hélas ! Dieu , quel excès
d'horreur*

M'annon-

M'annoncent ces accents funèbres
 Qui sortis du sein des ténèbres
 Ont frappé mon oreille & m'ont glacé le cœur.

JOSEPHE ! tu n'es plus ; la Parque inexorable
 Abrégeant ta carrière, a moissonné tes jours.
 O douleur ! ô regrets ! vole à notre secours
 Dieu, viens ravir THERESE à sa faulx implacable.

Moteur de l'Univers, entends du haut des Cieux
 Notre voix triste & lamentable !
 Que l'excès de nos maux trouve grace à tes yeux,
 Puisse-t-il apaiser ton courroux redoutable !

Arbitre éternel des humains ,
 Vois la veuve t'offrir le tribut de ses larmes,
 Vois l'orphelin dans les allarmes
 Tendre vers tes Autels ses innocentes mains !

Au Peuple , ici donnant l'exemple,
 Les Ministres sacrés de ta divine Loi
 Pour te fléchir, mon Dieu, t'offrent toi-même à toi :

La, s'humiliant dans ton Temple
 Le Grand même, aujourd'hui reconnoît son néant :
 Là le Riche, abbatu du coup qui nous terrasse,
 Soupire & joint ses vœux aux vœux de l'indigent ;

Et prosterné devant ta Face
 Tout le Peuple accablé du poids de ton courroux
 S'écrie en gémissant : Seigneur pardonne-nous !

Que sa douleur te satisfasse !
 Et si ce n'est assez pour mériter ta grace,
 Grand Dieu ! prends pitié de ces pleurs,
 Que verse une Famille auguste ;
 Eloigne d'elle encor le plus grand des malheurs,
 Montre-toi bon autant que juste.

Qu'entends-je ! Quels lugubres chants
 Frappent mon oreille attentive ?

des Princes &c. Octobre 1767. 255

*Au Palais de nos Rois, quelle foule plaintive
Fait retentir les Cieux de longs gémissements ?*

*Tu le veux, Grande Reine, un saint désir t'en-
flamme :*

*Dieu, caché sous le pain, y va nourrir ton ame,
Le Pontife allarmé le porte en l'implorant,
Et nos Princes émus le suivent en pleurant.*

*En ce moment qui le consterne,
Tout un Peuple éperdu supplie & se prosterne,
Les airs au loin frappés de lamentables cris
Répètent les accents de sa douleur amère,
Immobile & muet, il fixe vers la terre*

Des yeux par la douleur flétris.

*Tout pleure, tout croit perdre une Mère chérie;
Et, le cœur plein hélas ! de terreur & d'amour,
Tout voudroit, Reine Auguste, en ce terrible jour,
Sacrifier les siens pour te sauver la vie . . .*

D'Exéchias mourant, on te vit autrefois,

Grand Dieu ! changeant les destinées

Au terme de ses ans ajouter des années :

Ta bonté le comptoit au nombre de ces Rois

Que ta souveraine Puissance

Se plaît dans des jours de clémence

D'accorder quelquefois à des Peuples heureux :

*Il fut juste, il fut grand ; THERÈSE est juste,
grande ,*

Que ta voix à la mort commande ,

*Aux jours qu'Elle a vécus, joins des jours plus
nombreux ;*

Et ravi par pitié ceux qu'un Peuple fidelle

Est prêt à t'immoler pour Elle :

Exauce nous . . . Nos cris ont touché l'Eternel ,

Des Cieux je vois descendre une vive lumière.

C'est ainsi que jadis le Peuple d'Israël

Connut que le Très-Haut exauçoit sa prière.

THERÈSE

THERÈSE vit ! . . . De tout côté
 Cet heureux cri de l'allégresse
 Passe de bouche en bouche, & cent fois répété
 Chasse de tous les cœurs le deuil & la tristesse.

Ainsi l'astre brillant qui répand la clarté,
 De ses rayons vainqueurs perçant l'épais nuage,
 Qui portoit dans ses flancs la mort & le ravage,
 Rend la joie & le calme au monde épouvanté.

THERÈSE vit ! Tout le répète,
 Des cœurs la bouche est l'interprète;
 Age, richesses, rang, tout dans un si beau jour,
 Tout n'a qu'un sentiment, c'est celui de l'amour;
 Tous les yeux sont mouillés de larmes de tendresse,
 Tout agit, tout court, tout s'empresse;
 L'enfant balbutiant sourit
 A sa Mère qui le caresse,
 De ses tendres bras il la presse
 En bégayant : THERÈSE vit :
 Ce jour heureux, ce jour prospère
 Du languissant vieillard a ranimé les sens;
 Oubliant le poids de ses ans,
 Il joint la jeunesse légère :
 A des transports impétueux
 Le moment présent le rappelle,
 Et s'associant avec elle
 On le voit partager ses jeux.

L'Eternel a parlé, sa colère est fléchie

THERÈSE est rendue à nos vœux.
 O jour qui nous ravit ! momens délicieux
 Benissons du Très-Haut la clémence infinie.
 Courrons nous prosterner ; que des Cantiques saints
 Succèdent aux accents de nos voix allarmées
 Et fassent, en loüant l'Arbitre des Destins,
 Résonner les voutes sacrées.

des Princes &c. Octobre 1767. 257

*Au plus signalé des bienfaits
Egalons, s'il se peut, notre reconnaissance ;
Adorons dans sa bienfaisance
Le Dieu qui comble nos souhaits.*

*Quelle Mere nous rend sa bonté souveraine :
Au trépas échappée à peine ,
Ses premiers sentimens sont pour son Peuple heureux ;
Qu'au Maître du Monde elle adresse :
Il est l'objet des premiers vœux.
Grand Dieu, dit Elle, ta Sagesse
A voulu prolonger des jours
Qu'au bien de mes Sujets je consacrai toujours :
Ah ! pour eux sans regrets j'autois perdu la vie ;
Mais, touché de leur zèle & fléchi par leurs
vœux ,
Quand tu n'a pas voulu qu'elle me fût ravie ,
C'est à moi de vivre pour eux.*

*O sentimens d'amour ! ô tendresse ! ô bonté !
D'un doux frémissement mon cœur est agité.
Que sur l'airain gravés par la main de l'Histoire
Les siècles à venir en gardent la mémoire.*

*Et toi, Fils tendre & vertueux ,
Prince Auguste, qui de tes yeux
Vis hélas ! la Parque inflexible ,
Prête à trancher d'aussi beaux jours ;
Toi qui voudrois en voir éterniser le cours ,
Toi que trois fois la mort a de sa faux terrible
Séparé des objets les plus chers à ton cœur ;
Ah ! du moins son pouvoir funeste
N'a point achevé ton malheur ,
Respire , THERÈSE te reste.*

*Dès tes plus jeunes ans par ses leçons instruit
Déjà l'heureux Germain en recueille le fruit ,*

Et

Et déjà sur le Trône assis à côté d'Elle
 Tu travailles pour nous sous un si grand modèle.
 Ainsi, charmé de ses vertus ,
 Vespasien au Trône associa Titus.
 Poursuis, Prince, poursuis sous ces heureux auspices ,
 Du monde comme lui tu seras les délices.
 Et nos nerveux un jour enchantés & ravis ,
 Adoront encor THERÈSE dans son Fils.

Le mot de l'Enigme du mois passé est l'En-
 sonnoir.

E N I G M E.

JE sors d'un Auteur féminin
 Qui sans avoir fait aucun crime ,
 Devint, en m'enfantant, des flammes la victime;
 Après avoir souffert d'autres coups du destin ,
 Je ne sçais si j'aurai son sort ;
 Je n'ai que trop lieu de l'attendre,
 Car malgré les douceurs que je cherche à vous
 rendre
 De vos brutalités, mortels, je me plains fort :
 Celui qui détruit ma mere,
 Me rend commode & nécessaire ;
 Mais son ardent effet m'est un pressentiment
 Que de ma mere un jour j'aurai le traitement.

Une Brochure fort utile vient de nous être
 remise pour en faire l'annonce ; elle a pour titre :
 Purification de l'air croupissant dans les Hôpitaux ,
 les Prisons, & les Vaisseaux de mer, par le moyen
 d'un renouvellement continuel d'air pur & frais,
 qui en emportera aussi continuellement la mau-
 vaise

des Princes &c. Octobre 1767. 259

odeur , &c. qui d'infects que sont ces lieux , les rendra sains & habitables.

Avec une application de ce moyen de renouvellement ; pour rafraichir pendant les grandes chaleurs de l'Eté ; l'air des Appartemens des Princes & des riches Particuliers, celui des Eglises, des Salles d'Audience & de spectacles, celui des Maisons Religieuses & de tous lieux d'Assemblée, de même que des Magazins , Manufactures &c.

Et enfin le moyen d'ôter l'odeur infecte que les *Commodités* répandent dans la plupart des maisons ou il y en a.

A cet ouvrage de 79 pages d'un grand *in octavo*, sans les Tables, est joint une seconde Edition du *Manuel des Laboureurs*, en 34 pages, réduisant à quatre chefs principaux ce qu'il y a d'essentiel à la bonne Culture des Champs : Une planche en gravure de nombre de figures termine toute cette Brochure, qui se vend 40 sols argent au cours de France, & qui se trouve à Nancy chez le Sr. J. B. Hyacinthe Leclerc qui vient de l'imprimer, de même qu'à Paris chez le Sr. Merlin, Marchand Libraire rue de la Harpe.

Le Tome onzième est imprimé à Nancy de l'Histoire universelle, par feu Dom Calmet, Abbé de Senones, & à la fin de cette année paraîtra aussi le douzième. Les Tomes suivans se succéderont jusqu'à la fin de tout l'Ouvrage qui en comprendra quinze au moins d'un grand *in-4°*. Le Tome onzième & les suivans se distribuent à Nancy chez le Sr. Choisy, Marchand Libraire, rue de la Hache.

ARTI-

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & Pays du NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. On ne sera pas surpris du grand nombre de Confédérations qu'il y a eu subitement dans ce Royaume, si l'on se représente qu'aucune Province, & qu'aucun ordre de personnes n'ayent cru avoir sujet de se plaindre d'infractions à leurs droits. Les griefs surtout des petites Villes de la Prusse Polonoise se trouvent déduits dans le Manifeste suivant, qu'elles ont fait remettre dès le 3. Juillet dernier au Tribunal de Thorn.

SI l'on compare la situation actuelle & déplorable des petites Villes de la Prusse avec son ancien état, si-non brillant, du moins assez considérable; si l'on approfondit sérieusement les motifs d'une si grande différence, on s'apercevra aisément qu'il ne faut les chercher que dans la violation & dans la perte totale des Droits dont jouissoient pleinement lesdites Villes, sans le moindre obstacle : jouissance néanmoins dont toute la réalité consiste simplement aujourd'hui en Ecrit dans les Archives, & que les malheureuses circonstances du tems présent rendent en plus grande partie infructueuse. Plus ces Villes sont déchues de leur ancien bien, & plus elles ont souffert d'atteintes à leurs communes prérogatives, pendant que nos Ancêtres, en se les réservant expressément, au lieu d'avoir été réduits sous le joug par la force des armes, se sont volontairement soumis à l'obéissance

béïssance & à la protection des illustres Rois de Pologne. Or, pour ne nous arrêter qu'aux principaux points, quiconque est au fait des Droits communs de la Province, ne peut ignorer qu'en vertu de leurs Privilèges, Libertés & Usages, non-seulement il appartient aux petites Villes, comme à des Etats du second rang, d'assister aux Diettes générales de la Prusse; mais qu'elles y ont eu effectivement le droit de voix active, & qu'anciennement rien ne pouvoit s'y résoudre sans leur participation. Mais à présent l'expérience nous prouve clairement que les petites Villes, loin d'être admises aux délibérations publiques, en sont absolument exclues de la manière la plus injuste, & qu'il ne leur reste de leurs anciens Droits & Usages rien de plus, si non qu'elles sont convoquées par Lettres circulaires du Roi aux Diettes générales; témoin celle qui s'est tenue en dernier lieu sous le présent & glorieux règne de Sa Majesté. De-là résulte le déplorable état des petites Villes, de-là les larmes des infortunés Concitoyens, de-là les plaintes auxquelles on a eu si peu d'égard & bien moins encore d'attention à délibérer sur le rétablissement des Droits desdites Villes. Entre-autres maux qui les menacent d'une entière ruine, on doit placer les anciens Péages & celui nouvellement établi contre les Loix fondamentales du Pays de Prusse, & nommément la Capitation imposée sur les Villes par résolution de la Diette en 1717, sans considérer combien elles en étoient foulées plus que les autres, & sans faire attention à l'état de ces Villes dans la levée d'une imposition de cette nature, qu'ils dûrent acquitter malgré leur résistance, au risque même de leur propre ruine. Joint à cela que les anciennes Loix fondamentales sur lesquelles on fondeoit cette imposition, & au moyen

de laquelle les Bourgeois des Villes étoient autorisés à vivre de leurs Professions, à l'exclusion de toute autre, sont enfreintes & quelquefois révoquées en doute; tellement que ces sortes d'atteintes ne peuvent être réprimées par aucune Ordonnance en notre faveur, puisque, suivant l'expérience, elle ne produiroit aucun effet contre ces abus, n'y ayant ni Droit, ni Arrêt pour la mettre en exécution. Le Commerce, les achats & ventes, les Métiers & les Arts s'exercent dans les Bourgs & Villages voisins des Villes, dans les Starosties, sur Terres Nobles, sur biens-fonds Ecclésiastiques. Disons plus, le Clergé lui-même s'en mêle en dépôt de tout Droit, fait brasser la Bière, distiller l'Eau-de-vie au grand détriment des Villes, & n'hésite pas de permettre l'importation de boissons étrangères, tandis qu'il la défend aux Villes. Les Juifs, ces ennemis du nom Chrétien, Nation digne de haine & de mépris, sont tolérés & jouissent de protection. On les gratifie d'Octrois, on empiète de côté & d'autre sur les territoires des Villes, & les préjudices les plus considérables retombent sur nous. Quant à l'administration de la Justice, les Bourgeois sont renvoyés avant la première instance; & en matière d'emplois, les Causes s'évoquent aux Tribunaux des Starosties. Sans formalités préalables, les Commissions s'expédient contre nous, & en général les Cours de Justice, tant Ecclésiastiques que Civiles, soit en dedans ou hors de la Province & du ressort desquelles nous ne dépendons aucunement, connoissent de nos Litiges, à notre désavantage. Enfin, pour ce qui concerne le libre exercice du Culte des Dissidens, nous en particulier, qui sommes de la Confession d'Augsbourg & les autres dont les Droits sont exprès & sacrés, nous gémissons sous le poids de l'oppression de la part du Clergé

contre

des Princes &c. Octobre 1767. 263
contre la teneur de l'Art. II. §. 3. du Traité de
Paix d'Oliva.

De ces Confédérations diverses particulières, & présentement réunies, on peut n'en plus compter qu'une dans le Royaume; c'est une Confédération générale de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie; & le Prince de Radzivil, que nous avons dit être arrivé à *Varsovie*, y donne le plus grand poids. Le premier du mois d'Août ayant député aux Commissaires de Guerre & du Trésor le Waivode de Podlachie, leur fit annoncer qu'ils devoient prêter le serment de fidélité au Roi & à la Confédération en cette forme, 1°. *Qu'ils seroient fidèles au Roi & aux Confédérés*; 2°. *Qu'ils soutiendroient & protégeroient la Religion Catholique-Romaine, ainsi que la liberté & les privilèges des autres Religions*; 3°. *Qu'ils n'entretiendroient aucune correspondance secrète ou suspecte de Lettres*; & 4°. *Qu'ils ne se démettroient point de leurs emplois*. Dès ce jour quelques Seigneurs ont prêté au Roi & à la Confédération générale le serment en cette forme, à quelques mots près, mais d'autres ne l'ont point fait ayant demandé leur démission. Le lendemain le Prince de Radzivil, qui se fait grandement remarquer après tout ce qu'on a observé de lui, a eu une audience privée du Roi, dans laquelle il lui a annoncé l'ouverture des séances de son Tribunal, & il a fait publier deux Universaux, l'un sur la manière dont il remplira ses fonctions en qualité de Maréchal de la Confédération générale des Tribunaux de Justice; l'autre par lequel il recommande aux délibérations de la Diette & des Diétines provinciales les intérêts de la Nation. Le même Prince avoit eu sa première au-

dience du Roi le 1^{er}. d'Août. Mr. Durini, nouveau Nonce du St. Siège, a eu la sienne le 4. du même mois.

Le 3. les Députés de la Confédération de Lithuanie ont été introduits dans le Conseil de la Confédération de la Couronne & y ont pris place, comme unis à cette dernière. Entre-autres actes d'accessions à cette Confédération, celui de Mr. de Rzewski, Waivode de Cracovie & de son fils, est conçu en ces termes : *Je souscris & me joins à la Confédération générale du Royaume, dans le dessein de soutenir contre toute atteinte la Religion dominante, que je préfère à la liberté, laquelle liberté j'estime aussi plus que mon sang & ma vie ; déclarant en outre être prêt à sacrifier corps & biens pour le maintien de la Foi & de la Liberté.*

L'acte d'accession de l'Evêque de Cracovie porte : *Je soussigné, me trouvant revêtu de la dignité de Pasteur dans l'Eglise, comme de celle de Sénateur dans la République, & obligé par ce double titre à défendre & les immunités de la Sainte Religion & l'intégrité des Loix & Prérogatives de la Patrie ; ayant d'ailleurs sous les yeux l'union générale qui existe entre les Provinces de la Couronne & du Grand Duché de Lithuanie, je ne veux pas rester seul dans une inaction blâmable, tandis que toute la Nation travaille à l'exécution d'un ouvrage de la plus grande importance. Cependant, par ma présente accession authentique, je déclare très-solemnellement que je ne me joins & ne donne les mains qu'à tout ce qui concerne la défense des Loix & des Immunités de la Patrie, altérées par le malheur des tems : Qu'en conséquence je ne veux point favoriser les prétentions trop étendues des Dissidens, ne pouvant le*

des Princes &c. Octobre 1767. 265

le faire sans compromettre mon caractère, scandaliser toute la Chrétienté, violer mes devoirs les plus sacrés, porter atteinte aux prérogatives de la Religion Catholique-Romaine & renverser entièrement tant de Loix qui font la sûreté de cette Religion : mais si leurs demandes sont fondées sur l'équité, je m'engage à les proposer & à les soutenir, non-seulement comme Sénateur, mais encore en qualité de Pasteur dont je dois donner l'exemple à l'Univers ; & je me persuade que les Concitoyens confédérés n'exigeront pas de moi une accession plus solennelle & plus régulière que celle que je viens de faire pour le bien commun de la Patrie.

Plusieurs autres Evêques ont adopté cet acte remarquable d'accession avec la même restriction, que les Dissidens doivent se contenter de la Justice qui leur sera renduë par la Nation assemblée en Diette.

Du 4. au 15. du même mois d'Août les Princes de Poniatowski & Czartorinski, le Comte de Branicki Grand Veneur, Mr. Malachowski Référéndaire de la Couronne, Mr. Ogrodzki & Mr. Czâplicz Chambellans, remirent aussi divers actes d'accession à la Confédération générale de la Couronne, laquelle s'étant réunie le 3. avec celle de Lithuanie, elle tient journellement ses assemblées : &, depuis l'arrivée à *Varsovie* de l'Evêque de Cracovie, il y a eu plusieurs conférences chez le Prince-Primat, auxquelles le Nonce du Pape a assisté presque chaque fois.

Comme tous les Districts se sont joints au grand nombre des Confédérés qui ne forment plus qu'une Confédération générale, il ne resteroit plus qu'à dresser le plan sur lequel on se regleroît

regleroit dans la Diette prochaine , indiquée au 5. du présent mois d'Octobre. Or ce plan on le publie déjà depuis le 16. d'Août, & il paroît bien en faveur des Dissidens, composé en quinze articles dont voici un extrait.

« On abolira les loix qui ont été faites contre les Hérétiques avant le tems de la Réformation , & dont on s'est servi dans la dernière Diette contre les Dissidens pour les faire regarder comme Hérétiques. Ces Statuts ou Loix, dont il ne sera pas permis dans la suite de faire usage contre les Dissidens, sont 1°. la loi d'Uladislas Jagellon, publiée en 1424; 2°. celle d'Uladislas III. ; & 3°. le Décret de Janusius, Duc de Masurie, suivant lequel il n'étoit permis à aucun Luthérien de demeurer dans le Duché de Masurie, ni d'avoir des Bibles Luthériennes chez soi. »

« Les Dissidens ne porteront plus à l'avenir le nom d'Hérétiques, ni ne seront distingués, soit dans la conversation soit dans des écrits, par les noms de Luthériens ou Calvinistes, mais ils seront uniquement appelés Dissidens : leurs Docteurs ne seront pas nommés Prédicans, mais Pasteurs; & leurs Eglises ne porteront plus les noms de Zhorý, Fana ou Sinagogue, mais celui de Temple, à peine aux contrevenans d'être traités selon la rigueur des Loix portées contre les calomniateurs. »

« Ils pourront réparer librement toutes les Eglises qu'ils ont, & en bâtir de nouvelles, si cela est nécessaire. Ils auront des cloches & des orgues dans leurs Eglises; ils pourront former des Ecoles & fonder des Hôpitaux, sans être obligés d'en demander permission à l'Evêque ou Doyen de ces quartiers. »

« Leurs

des Princes &c. Octobre 1767. 267

« Leurs Pasteurs auront la liberté de baptiser, de benir des Mariages, de visiter des malades, &c. & cela publiquement, dans toute la Pologne & la Lithuanie & les Provinces dépendantes. »

« Dans les endroits où il y aura dispute sur le terrain appartenant à une Eglise ou à un Cimetière, le Roi nommera des Commissaires, choisis dans le Sénat ou dans la Noblesse, qui ne seront pas Ecclésiastiques, & dont le devoir sera d'examiner le tout très-exactement & de prononcer impartialement. »

« Les Nobles Dissidens, qui sont l'unique objet de l'article douzième de ce Plan, seront remis dans tous leurs Droits & Privilèges de Noblesse, de telle manière qu'ils pourront occuper dans le Sénat des Emplois & Dignités, qu'ils pourront être Nonces & posséder des Starosties ou autres biens-fonds Royaux. »

« Suivant l'article treizième, les Gentilshommes étrangers, quoique Dissidens, pourront aussi demander à la Diète le droit de naturalisation avec le consentement des Etats, sur-tout s'ils peuvent être utiles à la Patrie. »

« Dans les Villes, les Dissidens pourront jouir des privilèges municipaux, & avoir entrée dans toutes les Sociétés ou Communautés; & même ils pourront être admis dans le Sénat des Villes où ils se trouveront. »

« Les Constitutions faites en 1717, 1733, 1736, 1764 & 1766, qui toutes sont contre les Dissidens & leur font un tort infini, seront annulées & entièrement abolies. »

« De tout ceci, & de ce qui a été proposé ci-dessus, sera formé une Constitution qu'on regardera comme un Traité fait sous la garantie des

Puissances Etrangères , sur-tout de la *Russie*, de la *Suede*, de la *Prusse*, de l'*Angleterre* & du *Danemarck*. »

« De plus tous ceux qui agiront contre la formation de cette Constitution fondée sur les Loix du Royaume, seront regardés comme perturbateurs de la paix & de la tranquillité publique & punis en conséquence. »

Malgré la réunion faite des Confédérés, elle n'est pas aussi consommée qu'il n'en reste de la division & du mécontentement chez ceux qu'on a d'abord nommés les *Mécontents*. Ceux-ci se retirent en oubliant peut-être un serment qu'ils ont prêté, puisqu'ils protestent contre plusieurs arrêtés, & veulent qu'on insère dans les actes de la Confédération générale, qu'ils ne s'engagent point en tout à soutenir les prétentions des Dissidens. Leurs Chefs craignent, sans doute, la Diète générale qui doit se tenir à *Varsovie*, ou prennent ombrage de certaines démarches que fait dans ces circonstances l'Ambassadeur de *Russie*.

Revenons au Prince de Radziwil. Il n'a plus vu le Roi depuis l'audience privée qu'il en a eue, mais presque tous les Princes lui ont rendu des visites. Son train n'est pas moins pompeux que celui de S. M. Il a deux Corps de Gardes de troupes Russes & Polonoises à droite & à gauche de son Palais, dans lesquels se tiennent journellement les séances des Confédérés. Plusieurs Magnats ont levé de petits Corps de troupes avec son agrément, & entr'autres le Staroste Dzniadinski en a formé un de 150 Grenadiers à cheval avec leurs Officiers, dont l'uniforme est brillant. Le Roi laisse agir dans cette conjoncture, & accorde ses audiences à l'accoutu-

mée. Le 16 Août il en donna une au Ministre de Prusse, à l'issuë de laquelle Mrs. Wielohursky, Potocki & Pociey, Députés de la Confédération auprès de l'Impératrice de Russie, eurent aussi une audience de congé de Sa Majesté, & le lendemain ces Députés se sont mis en route pour *Moscou*.

L'Ambassadeur du Kan des Tatars, dont il a été fait mention dans notre dernier Journal, arriva enfin à *Varsovie* le 14 Août, venant de *Bialistock*, où il avoit suivi le Comte de Branicki, Grand-Général de la Couronne. Aussi-tôt on lui donna la Garde ordinaire & l'on pourvut à son entretien en lui assignant dix ducats par jour & cinq par semaine pour le loyer de son Hôtel. Le 22. ce Ministre a fait son entrée publique en cette Capitale. Il doit y rester jusqu'à la fin de la Diette prochaine, pour rapporter à son Prince la réponse qu'il attend des trois Etats du Royaume & de la République, s'il n'arrive pas quelque changement dans la fortune de son Maître, dont les Sujets, sollicitent la disgrâce auprès de la Porte Ottomane.

Un Exprès de *Rome* est arrivé avec des dépêches qui ont rapport à l'envoi des Bulles Apostoliques pour le nouveau Prince Primat, sur lesquelles le Souverain Pontife forme des difficultés à l'égard de l'Archevêché de *Gnesne*.

Mr. Niebuhr, Ingénieur au service du Danemarck, & le seul qui reste d'une Société de Savans, que la Cour de *Copenhague* envoya il y a quelques années en *Egypte* & en *Arabie* pour y faire des observations, arriva le 18 à *Varsovie*, venant en dernier lieu de *Constantinople*, & a été présenté le 21. au Roi qui l'a fort accueilli, l'a admis le lendemain à dîner avec lui, avec cette distin-

distinction qu'il accorde aux gens à talens, & s'est entretenu familièrement avec lui. Sa Maj. avoit engagé Mr. Niebuhr de prendre sa route de *Constantinople* à *Coppenhague* par *Varsovie*.

Le 10 Août à dix heures du soir le feu a pris à une maison particulière de la Ville de *Lissa*, & en six heures de tems l'incendie a fait de si terribles progrès qu'il a consumé 960 maisons & fait périr nombre de malheureux habitans. On a de tristes nouvelles de plusieurs autres incendies moins considérables que celui de *Lissa*, où l'accident arrivé n'a laissé que peu de demeures sans être endommagées.

R U S S I E.

La Cour est toujours à *Moscou*, où tous les Députés des Provinces de l'Empire, au nombre de 460, se sont rendus, mandés pour présider à la confection d'un nouveau Code de Loix; objet important dont nous avons déjà fait mention dans nos Journaux, & pour la rédaction duquel l'Impératrice a réuni les plus habiles Jurisconsultes de ses Etats : Elle a même appelé à ce sujet auprès de sa Personne Mr. Mercier de la Rivière, ancien Conseiller au Parlement en France. Le 10 Août les 460 Députés ont fait l'ouverture de leurs séances dans la Salle du *Kremmel*, en présence de S. M., du Grand-Duc son fils, de toute la Cour & de la principale Noblesse, qui avoient assisté à un *Te Deum* solennel chanté dans l'Eglise principale.

Mr. de Krasinski, qui avoit été envoyé à *Moscou* par la Confédération des Dissidens en Pologne, est retourné à *Varsovie*; mais les Barons de Goltz & de Keyserling qui y ont été Ministres

des Princes &c. Octobre 1767. 271
nistres de l'Impératrice auprès du Roi & de la République de Pologne, resteront à *Moscou*, où ils sont revenus de *Varsovie*, jusqu'à l'issuë de l'affaire de la même Confédération qui les y a amenés.

S U E D E.

Le Baron de Duben, nommé Ministre de cette Couronne auprès du Roi & de la République de Pologne, se rend à *Varsovie*, pour n'y rester que trois mois & seulement en qualité de Résident, à moins que la Cour de *Varsovie* ne juge à propos d'envoyer de son côté un Ministre en *Suede*. Ses instructions sont telles, & elles portent de plus sur le soutien de la Déclaration du Roi en faveur des Dissidens Polonois, que nous avons rapportée le mois passé *page* 197. S. M., qui prend leurs intérêts à cœur, est partie de *Stockholm* le 24 Août pour les Provinces de *Sundermanie* & d'*Ostrogothie*, où elle a fait la revue des Régimens qui y sont en quartiers : de retour au bout de quinze jours, elle s'est renduë à *Upsal* accompagnée du Prince Royal, & y a fait aussi la revue du Régiment de ce nom. Quant au Prince Charles, son second Fils & Grand-Amiral du Royaume, il croise actuellement dans le Lac *Malar* pour s'exercer dans les manœuvres maritimes, à bord de la Frégate dont il a été fait mention dans notre dernier Journal, laquelle est de 18 canons & de 40 hommes d'équipage. Par ce moyen S. A. R. joindra la pratique à la théorie.

Des ouvrages de Fortification commencés à *Helsingbourg* en Scanie, il y a quelques années sous la direction du Sénateur Lieven, sont en-
tière-

tièrement finis; & l'on a donné, le 17 Juillet, à une Forteresse construite sur le bord du *Sund* le nom de *Fort de Sophie* en l'honneur de la Princesse Royale. Le 22 du même mois on donna aussi le nom de cette Princesse à un Vaisseau de guerre de 74 canons.

Les Officiers de Police veillent avec la plus grande attention à ce qu'on observe exactement les réglemens que les Etats ont fait publier contre le luxe, & d'autres passés dans la dernière & longue Diette du Royaume. Mais, ce qui étonne, c'est qu'on n'entend plus parler du Traité de Subside qui a été sur le tapis entre cette Couronne & celle de la Grande-Bretagne. On ignore s'il est conclu, ou si les difficultés qui en empêchoient la signature subsistent encore.

On n'a rien d'intéressant ce mois-ci à rapporter du DANNEMARC, dont le Ministre à la Cour de Suede, y ayant fait une réquisition, S. M. Suedoise a envoyé ordre aux Gouverneurs de ses Provinces Maritimes de bien recevoir une Frégate Danoise, aux ordres du Capitaine Arnsfeld, à bord de laquelle se trouvent plusieurs Cadets pour apprendre la navigation, & laquelle touchera aux principaux Ports de *Suede*, surtout à *Carlscreon* & *Helsingfort* en *Finlande*.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE &c. depuis le mois dernier.

GENES. Les circonstances, depuis si longtemps critiques en *Corse* pour la République,
le

Ils sont en ce tems plus que jamais. On ne parle & on ne voit dans cette Isle que des préparatifs de guerre contre les Places que les François ont quittées ou qu'ils doivent quitter. *Algaïola* étoit déjà sur la fin de Juillet au pouvoir des Mécontents, & leurs troupes s'étant apperçues que celles de la France avoient abandonné un Fort voisin de *Calvi*, où il y avoit 4 canons, elles s'en sont emparées : *San-Fiorenzo* sera vraisemblablement aussi tombé sous leurs coups à présent, puisqu'elles se disposoient dans les formes à bien attaquer cette Place à la sortie des François. Leur Général *Paoli* faisoit d'ailleurs, dans ces momens de sortie, avancer 400 hommes sur *Calvi*, & autant contre *Ajaccio*, & ce Chef intrépide, lui-même à la tête de 400 hommes, cachoit alors par ses marches & contremarches une autre expédition, dont il pouvoit attendre le succès de l'amour que la Nation Corse lui témoigne partout. De ces tentatives réussies en partie & qui donnent aux Paolistes l'espoir de voir bientôt toute la *Corse* à eux soumise, les Chefs & Conseil de guerre de la *Balagne* ont fait publier un Edit dont voici la traduction.

Vous savez bien, Peuples très-chéris, que notre Nation n'a de guerre qu'avec la République de Genes & ne connoit point d'autre ennemi qu'elle. L'évacuation des Villes de Garnisons par les troupes du Roi de France nous fournit une occasion très-avantageuse d'établir de plus en plus la liberté pour laquelle nous travaillons avec tant d'ardeur. C'est cet instant précieux qui doit faire éclater votre zèle & votre courage. Le Peuple de Calvi est dans la résolution constante & louable de se joindre à vous pour profiter du bonheur commun; & si à ce bon dessein vous unissez ce
courage

courage dont vous avez donné des preuves, nous pouvons attendre une glorieuse issue de nos entreprises. Mais si nous sommes fortement engagés à procurer le bonheur de notre Patrie, nous n'avons pas moins à cœur que dans ces circonstances on donne des preuves évidentes du véritable respect que notre Nation a pour les armes des Rois de France & d'Espagne, comme aussi de la grande affection que nous avons pour l'Ordre de saint Ignace, & de la part que nous prenons aux malheurs qui lui sont arrivés. Nous voulons donc & ordonnons sous peine de mort, que dans ces tristes circonstances aucun de vous n'ose faire la moindre plainte contre les Nations François & Espagnole, & qu'on accorde toute amitié, faveur & assistance aux Religieux de la Compagnie de Jesus, qui sont dignes de nos égards & attentions. Nous nous flattons, Peuples très chéris, que chacun de vous se prêterait de bon cœur aux arrangemens justes & réfléchis que nous vous notifions par cet Edit, signé de notre Chancelier & muni du cachet de nos armes. Donné au Couvent des Peres Capucins le 15 Juillet 1767. Etoit signé JEAN-ANTOINE ORTICONI, Chancelier.

Conséquemment à cet Edit & à toutes les mesures prises & remplies tant du côté de l'Espagne que du côté de tous les Peuples de la Corse, les Jésuites Espagnols débarqués dans cette Isle après des navigations pénibles, & tourmentés par des tempêtes & des vents contraires y sont très-bien accueillis, & ces mesures étant bien observées & continuées, il ne leur manquera rien dans ce nouveau Pays pour eux, de ce qui regarde la subsistance. Le Général Pascal Paoli, veut même employer les divers talens de ces Peres à ce qui pourra conduire au bien de
cet

des Princes &c. Octobre 1767. 275
cet Etat, tant du côté de la Religion que des
Arts & des Sciences. Leur nombre à présent
dans l'Isle doit être de sept à huit mille, si les
avis qu'on en donne n'ont rien d'exagéré.

Quant à la *Bastie*, le Commissaire Genoïs
qui y est, a ordre de la République de mettre
cette Place en état de défense contre les Mécon-
tens qui menacent de l'attaquer : il leve des trou-
pes & forme des recrues à tous prix. On pour-
roit se promettre beaucoup de son activité, si
les Soulevés n'étoient pas soutenus par quelque
Puissance étrangère, qui, comme on le suppose,
veulent elles-mêmes profiter du départ des trou-
pes Françoises pour faire valoir leurs prétentions
sur la *Corse*. Le Sénat est fort occupé à *Genes*
de tous les événemens qui se présentent, & de
voir la *Corse* s'évacuer pour une seconde fois
par les troupes Françoises dont il croyoit, du
long séjour qu'elles ont fait dans cette Isle &
des bons offices de leur Roi, que les choses en
seroient enfin venues une fois au point qui au-
roit assuré fermement à la République la posses-
sion de ce Pays, en y apportant le calme & la
paix.

Pendant le cours de la semaine du 9. au 15.
Août, il est entré dans le Port de *Genes* trois
Vaisseaux marchands de différentes Nations,
dont un Danois avoit à bord 37 Jésuites, la
plupart Allemands, venans de *Lisbonne*, où ils
étoient détenus en prison depuis plusieurs an-
nées, & à chacun desquels il a été permis de re-
tourner dans sa Patrie.

T O S C A N E.

On a refusé ci-devant aux Jésuites qui abor-
T doient

doient au Port de *Livourne*, de mettre pied à terre, mais à présent le débarquement & le passage y est permis à tous ceux de ces Religieux qui s'y présenteront, & ce par un ordre de la Cour de Florence arrivé au Gouvernement de *Livourne*. Il en arriva en effet sept le 17 Août, qui ensuite ont passé à *Rome*, & depuis ce jour nombre d'autres sont aussi arrivés à *Livourne*, puisque tous ceux qui ont quelques moyens de chez eux quittent la *Corse* & vont à *Rome* : il y en a qui vont aussi à *Massa-di Carrara*, où il paroît qu'il y a quelque chose de réglé pour leur réception.

Le Sérénissime Grand-Duc ayant résolu sur la fin de l'année dernière de faire un nouveau règlement pour ses troupes, avoit nommé une Députation pour cet effet, composée du Comte de Thurn en qualité de Président, du Comte de d'Egli-Alberti Ministre de la Guerre, du Comte de Gondrecourt, du Sénateur del Riccio Chef du Commissariat, & du Secrétaire Bianchi, avec ordre de lui rendre compte des projets qu'elle formeroit à cet égard. Cette Députation ayant terminé ses séances & fait son rapport à Son Altesse Royale, elle vient d'ordonner que les trois Régimens d'Infanterie seront incorporés, & n'en feront plus désormais qu'un seul sous le nom de *Régiment de Toscane*, qui sera composé de deux Compagnies de Grenadiers & de dix-huit de Fusiliers, & fort de 2432 hommes propres à garnir les Places du Grand-Duché. Il y en aura, entr'autres, 300 à *Porto-Ferraio* où l'on formera en outre une Compagnie de Milices du Pays, qui sera de 103 hommes. Le Régiment de Dragons a été réformé à l'exception de 81 hommes, qui serviront de Gardes-Côtes à cheval,

val, & qui seront soumis au Gouvernement de *Livourne*. Tous les Officiers reformés conservent par la munificence du Sérénissime Grand-Duc leurs appointemens en entier en forme de pension. Le Comte de Belrupt a été nommé Colonel du nouveau Régiment formé : le Comte de Pellegrini en a été créé Lieutenant-Colonel ; Mrs Dizon & Mainard en ont été déclarés Majors, & le Marquis de Capponi a eu le Commandement de la Garnison de *Florence*. Le Comte de Pandolfini & Mr. de Crony ont été élevés au grade de Général, & le dernier a de plus été pourvu du Gouvernement de *Grossetto*.

Tel est le règlement ordonné & fait actuellement pour le Militaire dans le Grand-Duché, lequel prend en toutes parties une face nouvelle sous l'heureuse Souveraineté du Sérénissime Archiduc Pierre-Léopold. Par ses ordres les Moines & autres Religieux travaillent à faire un dénombrement exact des Couvents & des Personnes qui les forment, avec une spécification du Pays où ils sont nés & des biens qu'ils possèdent : il en suivra pareillement un nouveau règlement.

Les Arts & les Sciences déjà en vigueur dans cet Etat, prennent encore de l'accroissement sous le bon Gouvernement de S. A. R. Le 31 de Juillet dernier, elle approuva les nouveaux statuts érigés & mis en ordre par le Comte de Guasco, Chanoine de *Tournay*, & elle décida qu'ils serviroient à l'avenir de règle stable & fixe à cette Académie. Outre la protection que le Sérénissime Grand-Duc lui a accordée, il a fondé un prix annuel consistant en une médaille d'or de la valeur de 25 ducats pour celui qui feroit le meilleur Mémoire sur la question à proposer

par la même Accadémie, qui tint une assemblée le 5. Août dans les appartemens du Comte de Rosenberg, son Président, & l'on y lut un Mémoire tendant à former un nouveau règlement pour l'amélioration de la culture de la campagne dite l'*Orosmano*, située à peu de distance de *Florence*.

A une autre Accadémie sous le nom *Della Crusca*, qui s'est assemblée le 20 du même mois S. A. R. a fait savoir que non-seulement elle lui accordoit sa protection, mais même qu'elle désireroit d'être inscrite au nombre des Académiciens. Le Comte de Rosenberg fut aussi proposé dans la même assemblée & reçu d'une voix unanime.

Dans une assemblée générale de l'Accadémie du Dessin, tenue le 9 du même mois d'Août, le Chevalier Bondinelli-Scarlatti, Intendant de cette Accadémie, proposa d'y recevoir Leurs Altesses Royales Mesdames les Archiduchesses Marie-Anne & Charlotte, en observant que ces Princesses avoient bien voulu donner à l'Accadémie de *Vienne* des morceaux de leur composition qui prouvoient leurs talens. Cette proposition fut acceptée avec joye; & L. A. R. furent reçues sur le champ en qualité d'Académiciennes honoraires. Mr. de Scarlatti proposa ensuite en la même qualité l'Impératrice de Russie, en remarquant qu'elle avoit envoyé vers la fin de l'année 1765 à l'Accadémie du Dessin de *Florence* les Médailles & les Statuts de celle qu'elle a érigée à *Petersbourg*. Cette proposition fut aussi acceptée avec beaucoup de satisfaction.

Deux Fourriers envoyés par la Cour de *Vienne* à *Florence* ont pris l'inspection des lieux où devra s'arrêter la Sérénissime Archiduchesse Josephine future

des Princes &c. Octobre 1767. 279

future Epouse du Roi des Deux-Siciles avec sa suite, lorsqu'elle se rendra à *Naples*. Plusieurs autres Fourriers de la même Cour se sont aussi rendus à *Rome* pour préparer des logis dans l'Etat Ecclésiastique au passage de la même Princesse. On fait d'ailleurs de grands préparatifs dans cette Capitale du Monde Chrétien pour des fêtes à y donner à l'Empereur, qui a pris la résolution de venir y faire un voyage, quoique sous l'*incognito*.

N A P L E S.

La plupart des grands préparatifs sont autant qu'achevés pour recevoir la future Reine dans cette Capitale, d'où l'on n'a d'ailleurs rien à rapporter qui intéresse l'Etranger. Mais on apprend des mers de ce Royaume qu'un Chebec Algérien a enlevé sur la fin de Juillet, à la hauteur de *Gaète*, une Barque Napolitaine qui conduisoit à *Civitta-Vecchia* beaucoup de Marchands des Villes voisines de *Naples*: & cette prise est bien considérable relativement aux fonds en espèces que ces Marchands pouvoient avoir avec eux pour aller faire leurs emplettes. Don Emanuel Gonzales, Commandant des Galeres du Roi, en a fait une de son côté d'un Bâtiment Tunisin, qui avoit 25 hommes d'équipage outre le Reis nommé Alsen Arnaut, que l'on sauva tous quoique le Bâtiment fut fort maltraité. Mr. de Gonzales l'avoit découvert le 12 Août étant dans le Port de *Girgenti*, & il faisoit voile vers l'Occident; il s'en approcha aussi-tôt avec ses Galeres, l'attaqua & s'en rendit maître après un feu très-vif de part & d'autre.

De *Catanzaro*, Capitale de la *Haute-Calabre*, on est informé que la nuit du 14. au 15. de

Juillet on y a ressenti de violentes secousses de tremblement de terre, qui ont causé de grands dommages dans cette Province : Que la Ville de *Cosenza* en a souffert considérablement : Que plusieurs Villages, & entre autres ceux de *Luxzi* & de *Sainte-Agathe* ont été entièrement renversés, & qu'on y compte quarante personnes tuées & un bien plus grand nombre de blessées : Que les secousses ont duré jusqu'au 18, & se sont fait sentir depuis le Golfe de *Squillace* jusqu'à *Gallipoli*, dans la direction de l'Oüest à l'Est.

Puisqu'on marque ici ce tremblement de terre on en rapportera encore un arrivé à *Cephalonie*, une des principales Isles de l'*Archipel*, qui est sous la domination de la République de *Venise*. La campagne en a beaucoup souffert, & la moitié de la Ville de *Cephalonie* a été détruite. Deux cens cinquante-trois personnes ont été écrasées sous les débris des maisons & des édifices : le nombre des blessés est encore plus considérable. Le Gouverneur de cette Isle s'étoit à peine sauvé dans un Navire avec sa famille & ses domestiques, que l'Hôtel qu'il occupoit a été entièrement abîmé. Les secousses se sont communiquées à l'Isle de *Santa-Maura* qui en a été fort endommagée, ainsi que celle d'*Argos*.

Selon des avis de *Sicile*, tout y fait présumer que le Marquis de *Squillace*, qui a dû se sauver d'*Espagne*, & dont on a fait grande mention dans nos Journaux lors des derniers troubles de ce Royaume, est au point d'y retourner, & que sa disgrâce n'est pas si grande qu'on l'avoit crû. Cet Ex-Ministre d'*Espagne* s'étant rendu à *Palerme*, y a été reçu avec les plus grands honneurs.

ROME.

des Princes Sc. Octobre 1767. 281

[R O M E.

Les Cardinaux François Albani & Orsini, Ministres Plénipotentiaires des Cours de *Vienne* & de *Naples*, se rendirent le 3. Août au matin en grand cortège au Palais Pontifical, & donnerent part au Souverain Pontife du mariage de Madame l'Archiduchesse Josephé avec le Roi des Deux Siciles ; ensuite ils allerent l'annoncer aux Cardinaux Rezzonico & Torregiani. Ce sera le Cardinal Rezzonico, neveu du Pape, qui complimentera en qualité de Légat à *Lateræ* la future Reine des Deux-Siciles à son passage dans l'Etat Ecclésiastique, & Mr. Millo di Casal-Monferrato en fera autant comme Nonce Extraordinaire. On voit maintenant l'état du voyage que l'Empereur veut faire en *Italie* avec cette Princesse son auguste Sœur. La suite de Sa Maj. Impériale paroît devoir être composée de 209 personnes. Le 6. Novembre ce Monarque doit arriver à *Florence*, y demeurer jusqu'au 23. du même mois, & être rendu à *Rome* le 24. avec le Sérénissime Grand-Duc son Frere. La Reine des Deux-Siciles n'y paroîtra point : elle ne passera qu'une nuit dans la Ville d'*Albano*, & elle est attenduë le 30. Novembre à *Portello*, Ville frontière du Royaume de *Naples*.

Le Pape a nommé à l'Archevêché de *Ravenne* Mr. Cantoni, Evêque de *Faenza*, qui est remplacé par l'Abbé Buoi, Bolonois ; mais la Légation de *Ravenne* est vacante.

Le 31. Juillet parut un jugement de l'Inquisition générale qui condamne treize Livres imprimés en différentes Villes & en diverses Langues, & particulièrement les *Lettres de la Montagne* du fameux J. J. Rousseau, comme malicieux, faux,

faux, calomnieux, scandaleux, hérétiques &c. & en défend la lecture & la distribution sous les peines ordinaires.

Quelques Jésuites Espagnols sont à présent à Rome arrivés de la *Corse*. Le Pape a donné le pouvoir au Grand Pénitencier de relever des trois premiers Vœux ceux de ces Religieux de France, d'Espagne & de Portugal qui le souhaiteroient, se réservant à lui-même de relever ceux qui ont fait le quatrième Vœu. Leur Pere Général fait des instances auprès de Sa Sainteté, afin d'obtenir de la Cour de *Lisbonne*, par sa médiation & sa protection, des pensions pour les Jésuites Portugais, que le malheur des tems la met hors d'état de nourrir, sur tout depuis qu'elle n'est plus aidée par les aumônes des Jésuites Espagnols.

Le 18. Août il se tint une Congrégation préparatoire pour l'examen des miracles du vénérable Serviteur de Dieu, le Pere François Hieronymo, Jésuite Napolitain.

ESPAGNE.

Depuis ce que nous avons rapporté le mois passé de cette Cour, des ordres du Roi, & des Jésuites expulsés du Royaume & des *Indes*, on n'a à y ajouter qu'un autre ordre de Sa Majesté donné aux Archevêques & Evêques d'Espagne, de se rendre incontinent à *Madrid* pour y tenir une assemblée générale du Clergé.

CADIX. Les trésors du Nouveau-Monde continuent d'arriver en ce Port. Le 14. Août le Gallion Espagnol, nommé l'*Aigle* y est venu de *Lima*, chargé pour le compte des Négocians de 1701052 piastres fortes en or & en argent tant monoyé

des Princes &c. Octobre 1767. 283

monoyé que travaillé ; de 5723 charges & 57 livres de cacao ; de 516 pains de cuivre & 299 d'étain ; de dix caissons de quinquina , deux de plumaceaux & un de chocolat ; d'un arobe & demi de calaguala , racine médicinale ; d'un caisson de figures & pots de terre , & de deux couvertures de laine d'Alpaca.

Le 28. Juillet étoit aussi entré dans la Baye le Navire Espagnol le *Jafon*, faisant partie de la Flotte qui , en sortant de la *Vera-Cruz*, essuya , l'année dernière, une violente tempête. Sa charge consistoit en cochenille, en cuirs, en jalap & en sucre. Il avoit été jetté sur les côtes de *Campeche*, après avoir perdu ses mâts. La *Vengeance*, autre Vaisseau Espagnol, entra presqu'en même-tems dans la même Baye, revenant de différens Ports de l'Amérique Espagnole , & en dernier lieu de la *Havane*, aussi avec une cargaison de cuirs, de sucre & de bois de *Campeche*.

P O R T U G A L.

On garde jusqu'à présent le secret sur l'expédition , s'il y en a une, que cette Couronne pourroit méditer en *Amérique* par l'Escadre dont on a fait mention (*). Ce qu'il y a de certain c'est que cette Escadre , qui est partie pour *O-Porto* y a été occupée à recevoir à bord le Régiment de Miranda, Infanterie, & qu'on fait en *Espagne* de pareils armemens & même plus nombreux, puisqu'on y doit embarquer au-delà de 5000 hommes. Il paroîtroit en ceci quelque concert entre les deux Cours.

Le 27. Juillet, un Ministre caractérisé est parti

pour

(*) Voyez le dernier Journal , page 216.

pour la première fois de *Lisbonne* pour *Copenhague*. C'est le Comte François de Mello de Carvalho, qui se rend à la Cour du Roi de Danemarck en qualité d'Envoyé Extraordinaire : & le Chevalier John qui se trouve à *Lisbonne*, doit de son côté présenter des Lettres de créance au Roi, aussi en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Danoise.

BARBARIE.

La Paix de l'Empereur de Maroc avec la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Suede, le Danemarck & la Hollande, diminué visiblement le nombre des prises que les Barbaresques faisoient avant sa conclusion & les bornent à courir sur quelques petits Bâtimens d'Italie, dont le rapport est de peu de chose. Les Tunisiens, les Saletins, les Algériens ne sont pas sans en témoigner du mécontentement. Le 21. du mois de Juillet, le Noble Ange Emo, Commandant de l'Escadre Vénitienne, en quittant le Port de ces derniers, où il n'avoit pû faire de paix avec leur Dey à des conditions qu'il lui proposoit, le menaça de revenir en peu de jours avec ses quatre Vaisseaux de guerre, afin de le porter par un bombardement à des dispositions plus favorables; & cette nouvelle s'étant répandue dans *Alger*, la populace, irritée de l'entêtement du Dey, craignant même ce malheur, l'a forcé d'assembler le Divan pour prendre son conseil dans une position aussi critique; mais jusqu'à présent on ne sçait ce qui y a été décidé. Ce Prince paroît toujours respecter davantage le Pavillon de France & celui d'Angleterre, & il l'a témoigné à l'égard de trois de ses Corsaires, qui croisant dans
la

des Princes &c. Octobre 1767. 285

la Méditerranée s'étoient emparés de deux Navires, l'un François, l'autre Anglois qu'il a fait relâcher au moment même, que ces prises étoient entrées dans son Port. Un autre Navire François pris dans son trajet de *Marseille* à *Salé*, étant entré dans le même Port, peu de jours après, n'en a cependant été remis en liberté qu'après qu'on en eut tiré, par son ordre, dix barils de poudre, trois mille écus d'or (pièces de dix réaux chacune) & quelques balles de coton. Si les deux précédentes prises avoient eu sur leurs bords des effets de même nature, il n'est pas douteux que pareille traite n'en auroit été faite. Le Consul de France reclame ces effets avec fermeté, & on lui répond qu'il faut attendre à *Alger* le retour du Corsaire capteur, pour en savoir les raisons qu'il a eues de faire cette prise. Un mois se passe & le Corsaire ne revient pas.

Quelle autre raison donnera-t-on aussi à un Renegat qui, au sortir du Palais du Bey de *Tunis*, le 15. Juillet, où il avoit été appelé pour quelques affaires, s'est jetté sur le Religieux Administrateur de l'Hôpital Espagnol, & l'a massacré. Les Consuls des Puissances Chrétiennes demandent au Bey à cor & à cri, justice d'un meurtre aussi affreux : on la leur promet bien ; « mais le meurtrier, lui répond-on en » même-tems, s'est réfugié dans une Mosquée » privilégiée, l'on ne peut l'en faire sortir, & » la faim seule peut l'y forcer, il y est gardé à » vûe par ordre du Bey & avec une défense ex- » presse de fournir à ce malheureux quelques » alimens. » Voilà les satisfactions illusaires & la plûpart préparées qu'on a de tant d'excès & de tant d'insultes que les Puissances de la

Chrétienté

Chrétienté éprouvent de la part des Régences de Barbarie.

De la *TURQUIE* on apprend que le 30. Juillet il se tint à *Constantinople* un Conseil entre le Grand Seigneur, le Grand Vizir & le Mufti. Ces trois personnages s'étoient rendus ce jour-là travestis au Village de *Courouzesmé*, pour dérober au public la connoissance de cette conférence qui fut très-longue. On a sçu cependant qu'elle avoit roulé sur des affaires de guerre, & l'on s'en est persuadé peu de tems après leur retour à *Constantinople*, parce que la Porte manda immédiatement le premier Résident de Russie, & qu'elle le renvoya aussi-tôt au Ministre de la même Cour pour lui rendre compte des propositions qui lui avoient été faites.

Il est apparent que les affaires présentes de Pologne auront donné sujet à la Conférence tenue & à ce qui l'a suivie, car tout ce qui se passe dans les Confédérations, dans les Diétines, est sçu & pesé dans le Divan; & il n'y a pas jusques aux Pièces & aux Lettres qui s'en répandent auxquelles on ne fasse attention. En voici une qui se voit à *Constantinople*, comme elle se voit à *Varsovie*. Ne l'ayant pas eue à tems pour l'insérer dans l'article de Pologne, nous la donnons ici : elle est du Prince de Soltyk, Evêque de Cracovie, Duc de Severie, écrite le 15. Août aux Diétines assemblées à *Varsovie*. D'après ce qui a déjà été marqué de ce Prélat, cette Lettre nous a paru assez intéressante pour en donner d'abord la traduction que voici.

Puisque

des Princes &c. Octobre 1767. 287

PUisque dans cet enchaînement de circonstances critiques vous allez vous assembler, Messieurs, en vertu des Universaux du Roi, pour former le Conseil qui précède la Diette Extraordinaire, afin d'y choisir des Nences qui soient les dignes interprètes de vos sentimens, connus toujours grands, zelés & patriotiques, & des justes Législateurs, je me sens obligé de me présenter parmi vous par cette Lettre pour remplir le devoir des Charges d'Evêque & de Sénateur, dont il a plu à la Providence de me revêtir.

La premiere & la plus grave matiere de nos soins & consultations doit être le moyen de repousser les entreprises de Messieurs les Dissidens : entreprises tant de fois renouvelées.

Il n'est pas nécessaire que je vous explique au long mon avis à cet égard. Je l'ai exposé avec toute l'étendue possible dans la dernière Diette devant les Etats assemblés, comme il convenoit à un Evêque, Sénateur & Citoyen ; & je vous assure, Messieurs, que ces sentimens me restent & que je les garderai inviolables à toujours. Dieu met notre zèle à l'épreuve, en lui fournissant les moyens de se signaler.

Nous avons su mériter, depuis plusieurs siècles, la réputation de Défenseurs de la Religion Orthodoxe. Nous avons montré dans la dernière Diette que nous sommes cette même Nation, qui regardoit comme son premier avantage l'intégrité de sa Religion. C'est le même zèle qu'attend de nous Dieu, son Eglise & toute la Terre. Notre postérité demande que notre piété & fermeté dans la Religion s'opposent aux prétentions de Mrs. les Dissidens, s'ils les étendent au-delà des bornes que les Loix leur ont prescrites. Daignez donc, Messieurs,

seurs, armer vos dignes Nonces de courage, en les munissant d'une Instruction orthodoxe & patriotique, qu'ils n'accordent à Mrs. les Dissidens de nouveaux avantages, au-delà de ceux que les Loix leur assurent, que cette justice, que les Constitutions du Pays, les Traités avec les Puissances Etrangères leur accordent expressément, leur soit stipulée.

A l'égard des intérêts du Pays, personne ne sauroit rien ajouter aux expressions de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Russies, contenues dans ses Déclarations. Elles méritent l'admiration & le respect des siècles à venir. Elles prouvent que cette grande Princesse est faite pour donner un bel exemple aux humains, pour rendre heureux les Nations & pour remplir le Monde de ses bienfaits. La bonté que cette digne & auguste Voisine a pour nous, mérite d'être consacrée à jamais. Sa grandeur d'ame, qui est la source de ses intentions magnanimes de maintenir nos principales Loix, de perpétuer notre liberté, d'écarter les nouveautés qui menaçoient d'altérer notre bonheur, & en un mot d'assurer le bien public de notre Patrie & la forme de notre Gouvernement, ne cherche nullement à nous contraindre à l'égard des prétensions de Mrs. les Dissidens ; Elle daigne au contraire déclarer qu'Elle veut maintenir les avantages dus à la Religion Catholique comme dominante. Sa Maj. Impériale, dotée de la pénétration la plus parfaite, connoît & voit que la diversité de Religion dans un Pays produit une diversité de sentimens nuisibles au Gouvernement ; & par cette raison, Elle ne nous demande si-non que nous traitions avec les Dissidens en freres, que nous leur assurions les avantages stipulés par les Loix & les Traités ; il est donc

visible

des Princes &c. Octobre 1767. 289

visible que cette grande Princesse veut & prétend que la justice due à Mrs. les Dissidens, en vertu des Loix & des Traités, soit un des objets de la Diette prochaine.

Nous sommes convaincus combien nos Hauts Voisins s'intéressent à notre bien public & à notre tranquillité interne par leurs déclarations, dans lesquelles ils nous prouvent qu'une Diette de pacification générale nous est indispensablement nécessaire. Aussi tous les Citoyens du Royaume attendoient les Universaux de Sa Majesté, conformes aux déclarations desdites Puissances, qui missent au jour les matières analogues à la pacification générale : mais, puisqu'on ne parle dans ces Universaux que des Confédérations de Thorn & de Zluck, & que les matières patriotiques y sont tout-à-fait omises, vous feriez, Messieurs, très-convenablement (en égard au respect dû aux intentions des Puissances voisines) de former par vos dignes Nonces l'instruction de ce point ; c'est qu'ils ne permettent pas qu'on traite rien dans cette Diette, mais qu'ils demandent la convocation d'une autre dont les Universaux fussent analogues aux Puissances intéressées & au désir de la Nation.

Il seroit même contraire à la dignité de la Nation & contraire à celle des Etats du Royaume de tenir une Diette dans la seule vûe de pacifier les prétentions de Mrs. les Dissidens, sans avoir l'égard convenable aux autres points contenus dans les déclarations desdits Hauts Voisins.

Daignez, je vous supplie, Messieurs, recommander dans vos instructions à Mrs. vos Nonces d'insister pour que l'Hôtel des Monoyes de cuivre soit fermé, parce que cette monoye cause un tort considérable au Pays par le peu de valeur intrinsèque

Et par la difficulté de la transporter.

Que le très-saint Esprit daigne répandre sur vous, Messieurs, les dons célestes pour que vos délibérations tenues dans le dessein d'assurer la sainte Religion, la liberté & les Loix fondamentales du Pays pour le bien public, aient l'issue la plus heureuse & la plus durable. Je ne cesserai jamais, conformément à ma vocation, d'élever le cœur & les mains au Ciel pour le demander au Tout-Puissant. J'ai l'honneur d'être &c.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Par la licence des Presses, ce qu'on a vu ordinairement toutes les fois qu'il y a apparence d'un changement dans le Ministère, on le voit depuis plus de deux mois, savoir beaucoup d'écrits pour & contre les anciens Ministres, également pour & contre ceux qu'on croit devoir les remplacer, suivant l'inclination qui regne dans les divers esprits. En attendant tout reste à peu près à cet égard sur le même pied qu'on l'a marqué dans notre dernier Journal; & Mr. Pitt, Comte de Chatham, dont la santé a été des plus chancelantes depuis quelque tems, se trouvant mieux actuellement, il en profite pour travailler avec les autres Ministres aux grandes affaires qui sont sur le tapis. Il semble de-là que la formation d'un nouveau Ministère n'est pas perdue de vue, d'autant que

des Princes &c. Octobre 1767. 291
ce Seigneur persiste dans sa résolution de se retirer des affaires.

Celles de l'*Amérique* paroissent fixer l'attention particuliere des Ministres d'Etat, avec lesquels les Agens des Colonies ont eu une longue conférence le 26 du mois d'Août, & ensuite avec les Commissaires du Commerce & des Plantations: car il s'en faut bien que les dispositions des Américains soient d'accord avec les intentions du Gouvernement sur la maniere de régler les taxes dans ces Colonies. Elles se récrient aussi contre les entraves qu'on a mises à leur commerce à certains articles, par un acte de la dernière séance du Parlement; mais elles ne s'opposent pas ouvertement à l'exécution de cet acte, ni à la perception des droits qu'il impose parmi elles: elles s'y soumettent donc quoiqu'avec assez de difficultés.

Ce qui intrigue encore le Ministère, c'est que les Gouverneurs Espagnols en *Amérique* font observer rigoureusement les ordres donnés par la Cour de *Madrid* de ne pas permettre qu'aucun Bâtiment Anglois relâche dans leurs Ports; c'est qu'un de ces Bâtimens a été pris & conduit à *Porto-Rico*; c'est que les Espagnols ont poussé leur animosité plus loin à la *Havane*, où la Chaloupe de guerre Angloise, nommée la *Cignette*, ayant relâché en allant de la *Floride-Occidentale* à la *Caroline*, a reçu un coup de canon du Fort *Moro* presqu'à fleur d'eau, qui a passé du bas-bord au tribord; c'est que le Capitaine Durell qui commandoit la Chaloupe, ayant écrit au Gouverneur Espagnol pour se plaindre de l'insulte faite au Pavillon Anglois, il a eu pour réponse de ce Gouverneur qu'il suivoit les ordres du Roi son Maître; c'est enfin que quelques

jours après ce cas arrivé, la Frégate Angloise *l'Aventuriere*, arrivant à la *Havane*, a été traitée de la même manière, ainsi qu'un des Paquebots de la Grande-Bretagne. Par-là les Bâtimens de la Nation se trouvent exclus des Ports Espagnols, aussi-bien que de ceux des François en *Amérique*. De plus, on apprend qu'une Patache arrivée du Golphe de *Honduras* à la *Jamaïque*, y a apporté avis que les Espagnols ont attaqué les Anglois qui coupoient du bois de teinture dans ces quartiers; qu'ils ont enlevé un grand nombre de Nègres appartenans à ces derniers, & qu'ils ont mis à mort plusieurs Anglois employés à ce travail. Mais comme ceux-ci sont assez sujets à passer les bornes qui leur sont prescrites, ils se seront peut-être exposés, par leur témérité, aux effets du ressentiment des Espagnols. On ignore jusqu'ici les suites qu'auront tous ces points de critiques, qui indubitablement seront portés à la prochaine séance du Parlement que le Roi, par une Ordonnance du 26 Août, a prorogé au 7 du présent mois d'Octobre, & celui d'Irlande au 13 du même mois. Mais on prétend que dans cette séance du Parlement Britannique il sera agité s'il conviendrait ou non d'y admettre des Membres pour représenter les Colonies Angloises en *Amérique*. Une telle admission mettroit fin à toutes les oppositions de ces Colonies contre les Actes & les résolutions du Parlement à leur égard. Il doit se prendre aussi dans la même séance du Parlement des résolutions sur le nouvel Etablissement qu'on forme dans l'Isle de *Falckland* dans l'Amérique-Méridionale & qui doit causer à l'Espagne des alarmes d'autant plus justes, que l'Angleterre s'étoit engagée par un Traité conclu avec elle sous le

regne

regne de Jacques I. Roi de la Grande-Bretagne, à n'entreprendre aucun Etablissement en tems de Paix dans la Mer du Sud; & que celui-ci, par la situation avantageuse de l'Isle de *Falkland*, met les Anglois en état d'y rassembler un armement de plusieurs Vaisseaux, au moyen duquel ils pourroient pénétrer dans la Mer du Sud, soit en passant le Détroit de *Magellan*, soit en doublant le Cap *Storn*, pour y attaquer quelques-unes des vastes possessions Espagnoles, en cas d'une nouvelle rupture entre les deux Couronnes.

Dans ces circonstances & à tout événement, on a donné ordre non-seulement de tenir complètes toutes les troupes de terre & de mer des trois Royaumes, & la Marine sur un pied respectable, mais encore de construire à neuf plusieurs Vaisseaux du premier rang, de radoubler ceux qui sont en état de servir, de vendre aux Particuliers ceux qui ne sont plus propres au service; & qu'on eût à visiter les Forteresses, les réparer, les augmenter & en faire de nouvelles où le besoin l'exigera, surtout dans les Parties Septentrionales de l'*Ecosse*. Voilà les mesures de précaution qu'il paroît de prudence au Gouvernement de prendre dans le tems présent, afin de n'être d'aucun côté au dépourvu.

Quant au *Portugal* il paroît que les négociations, depuis longtems entamées auprès de cette Cour, ne parviennent point à lever des restrictions auxquelles on a assujetti le Commerce Anglois dans ce Royaume. Au sujet de ce Commerce en particulier, de celui de la Nation en général & sur les Finances, on voit une Brochure de main de maître, intitulée : *Considérations sur le Commerce & les Finances de ce Royaume & sur les dispositions du Gouvernement par rap-*

port à ces grands objets nationaux depuis la conclusion de la Paix : Brochure qui est fort applaudie à Londres, & mérite de l'être d'autant plus que les objets y sont mieux traités qu'ils ne l'ont été dans aucune Pièce de cette nature qui ait précédée celle-ci.

Le Roi, en son Conseil, a rendu deux Déclarations : Par la première S. M. permet la libre importation du froment, de l'orge & de l'avoine, soit en grains ou en farine, & des autres denrées dans tout le Royaume, depuis le 10 de Septembre, jour auquel cette tolérance étoit expirée, jusqu'à vingt jours après la convocation du prochain Parlement. Par la seconde, le Roi défend l'exportation de toute espèce de grains ou autres denrées jusqu'à pareil jour. Cependant le prix de ces denrées, qui a occasionné tant de clameurs dans le Peuple, est toujours excessif, & dans la situation où l'on est, on n'y prévoit guères de diminution. On a supputé que les sommes qu'on a déjà remises & qu'on doit remettre encore dans le Pays étranger pour le froment & la farine qu'on en a fait venir, égaleront pour le moins celle de 450000 livres sterling, qu'on dit devoir rentrer pour les grains sortis du Royaume pendant les années 1765 & 1766.

Il n'est qu'estion en HOLLANDE que de ce qui y paroît des grands préparatifs pour le mariage du Prince Stadhouder avec la Princesse Frédérique-Sophie-Guillelmine de Prusse. Si l'on traite dans l'Assemblée des Etats-Généraux d'affaires relatives à l'Angleterre & à d'autres Puissances, elles sont assez secrètes pour que le Public n'y pénètre rien que par des conjectures.

Des

des Princes &c. Octobre 1767. 295

Des PAYS-BAS nous n'avons à rapporter qu'un Decret du Sérénissime Duc Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Provinces de la Domination de S. M. l'Impératrice-Reine Apostolique. Ce Decret de Son Altesse Royale du 17 Août, adressé au Magistrat de Bruges, porte règlement pour la Navigation régulière de la Flandre sur le Brabant, & comprend les six articles que voici.

I. *Le Corps de Métier des Francs-Bateliers de la Ville de Bruges devra mettre en charge tous les Samedis au Bassin de ladite Ville un Bateau de tour prêt à charger toutes les Marchandises qui se présenteront pour les Villes de Brabant & Malines, lequel Bateau restera en charge jusqu'au Samedi suivant à dix heures du matin, lorsqu'il devra se mettre en route, quand même il n'auroit qu'une charge d'un seul ballot ou caisse de Marchandise, pour traverser la Ville de Bruges le même jour, & partir le lendemain Dimanche à l'aube du jour pour la Ville de Bruxelles; à moins cependant que le Samedi ne fût un jour de Fête, auquel cas il devra traverser ladite Ville de Bruges la veille, pour partir également le même Dimanche au matin, comme il est dit. Mais s'il arrivoit qu'il n'y eut aucune partie de Marchandises à charger pendant les premiers huit jours que le Bateau de tour sera en charge, il pourra alors rester huit autres jours, jusqu'à ce qu'il se présente des Marchandises. Le même Bateau devra également charger les marchandises qui se présenteront pour les Villes d'Anvers, Louvain & Malines; & ces dernières marchandises devront être déchargées en route dans d'autres Bateaux qui se présenteront à cet effet sur l'Escaut, pour les conduire à leurs destinations respectives, sans autres frais à char-*

ge du Marchand, que le fret réglé pour le transport des marchandises depuis Bruges sur ces différentes Villes : si cependant il se présente une ou plusieurs charges de marchandises, dont la quantité monteroit ensemble à vingt tonneaux ou plus, destinées pour la Ville d'Anvers, ou pour celle de Louvain, ou pour celle de Malines, dans ce cas le Corps de Métier des Francs-Bateliers devra à chaque fois que cela se présentera, procurer incessamment un Bateau particulier pour le transport direct de ces mêmes marchandises dans le lieu même de leur destination, & le quel Bateau devra toujours partir endéans les vingt-quatre heures, après que la notification en aura été faite par écrit au Facteur dudit Métier ; le tout sous peine que ledit Corps de Bateliers devra répondre des fraix, dommages & intérêts en cas de retardement.

II. Si pendant le premier, deuxième ou troisième jour que ledit Bateau de tour sera en charge au Bassin, il se présente une ou plusieurs charges de marchandises, dont la quantité monteroit ensemble à vingt tonneaux ou plus ; ledit Bateau devra partir chaque fois que cela se présentera endéans les vingt-quatre heures, sous les peines mentionnées en l'Article précédent ; & dans ce cas il devra chaque fois être remplacé d'abord au Bassin par un autre Bateau, afin de prendre charge aussi ; & ce dernier Bateau devra encore partir le Samedi suivant, comme il est dit à l'Article premier, pourvu qu'il ait un chargement complet de vingt tonneaux, à défaut de quoi il pourra rester en charge huit autres jours, à moins toutefois qu'il n'eût une charge complète de vingt tonneaux avant l'expiration de ce terme, en quel cas il devra aussi partir endéans les vingt-quatre heures, ainsi qu'il a encore été dit ci-dessus.

III. Les Marchands, Facteurs ou autres, qui voudront faire charger leurs marchandises dans lesdits Bateaux, devront en fournir la liste par écrit au Facteur dudit Métier, qui devra en tenir note, pour être chargée chaque partie selon son ordre. Il est permis néanmoins audit Corps de Métier de charger de préférence les parties qui seront complètes sur le Quai; dans le cas, bien entendu, que celles qui auroient été annotées auparavant, ne seroient ni prêtes ni complètes.

IV. Les Marchands, Facteurs ou autres, ne pourront faire charger aucune partie de marchandises dans les susdits Bateaux, à moins que les parties ne soient prêtes & complètes, & qu'ils n'aient au préalable levé au Bureau des Droits de Sa Maj. les dépêches nécessaires (qu'ils devront exhiber) pour la destination, le tout à peine que s'ils y contreviennent ils devront répondre en leur propre & privé nom des fraix, dommages & intérêts qui pourroient résulter du retard qu'ils auroient occasionné. Il est défendu sous les mêmes peines au Corps de Métier des Bateliers, ou à leurs Facteurs, d'admettre dans leurs Bateaux aucune partie de marchandises, à moins qu'on n'ait satisfait à ce qui est prescrit ci-dessus.

V. Dans tous les cas, les marchandises qui auront été chargées à Bruges, à l'exception néanmoins de celles qui devront être déchargées sur l'Escaut, comme il est dit à l'Article premier, devront être transportées & livrées dans les lieux de leur destination, savoir: depuis le premier Avril jusqu'au dernier Septembre de chaque année, en trois jours complets à Anvers, & en quatre jours complets à Bruxelles, Louvain & Malines; & depuis le premier Octobre jusqu'au dernier Mars de chaque année, en quatre jours complets à Anvers,

vers, & en cinq jours complets à Bruxelles, Louvain & Malines; en comptant de l'heure du départ de la Ville de Bruges; le tout à peine que les Bateliers devront répondre des fraix, dommages & intérêts en cas de retard, à moins cependant que des empêchemens physiques n'y mettent obstacle; en quel cas on devra s'en tenir au serment du Maître Batelier & de son Equipage, ne fût qu'on pourroit faire constater évidemment du contraire; & quant aux marchandises qui devront être déchargées sur l'Escaut pour passer à leurs destinations, cette décharge & l'envoi devront se faire avec toute la célérité possible, & de manière que le retard n'excède point d'un demi-jour....

VI. Il sera délivré de la part des Bateliers ou de leur Préposé, à chaque Marchand, Facteur ou autres qui auront chargé des marchandises dans les Bateaux, des Lettres de Voitures imprimées, qui devront contenir l'équivalent, de ce qui est mentionné en l'Article précédent, & dans lesquelles on devra insérer les parties de marchandises chargées, ainsi qu'il est d'usage. Il est permis audit Corps de Bateliers de conditionner dans ces Lettres de Voiture, que les marchandises qui auront été chargées, devront être déchargées endéans les cinq jours de leur arrivée dans les lieux de leurs destinations respectives, à peine que si cette décharge ne s'est point faite en entier endéans ce terme, il sera payé par ceux qui n'auront point effectué cette condition, deux florins par chaque vingt-quatre heures qu'ils auront retardé le Batelier, à titre de dédommagement.

NB. Les Droits qui se percevoient ci-devant sur la route, devront se payer à Bruges, d'où les marchandises seront dépêchées par Acquit à Caution sur leurs destinations respectives.

ARTI-

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

PAT un Arrêt du Parlement de Paris du 6 Août, des Banquiers & Notaires sont nommés pour toucher & faire tenir les pensions que le Roi a bien voulu conserver aux Jésuites de son Royaume. Voici comme cet Arrêt est conçu. *Arrêts &c.*

Vu par la Cour, toutes les Chambres assemblées, la Requête présentée par le Procureur-Général du Roi, contenant : que l'Arrêt du 9 Mai dernier concernant les ci-devant soi-disant Jésuites, ayant entr'autres dispositions fait défenses d'entretenir directement ou indirectement correspondance avec lesdits ci-devant soi-disant Jésuites, à peine d'être poursuivis suivant la gravité du délit & de l'exigence des cas, les personnes auxquelles lesdits ci-devant soi-disant Jésuites avoient envoyé leurs procurations pour toucher les pensions dont ils jouissoient, & que le Roi a bien voulu leur conserver, ont cessé de faire usage desdites procurations, dans la crainte de contrevenir à la disposition dudit Arrêt ; mais comme il est de l'humanité & de la justice de la Cour d'indiquer auxdits ci-devant soi-disant Jésuites des personnes sûres & connues auxquelles ils puissent envoyer leurs procurations, à l'effet de toucher lesdites pensions : A ces causes, requéroit le Procureur-Général du Roi qu'il plût à la Cour nommer tels Banquiers & Notaires de cette Ville de Paris qu'il plaira à la Cour, auxquels les ci-devant
soi-

soi-disant Jésuites puissent envoyer leurs procurations pour toucher leursdites pensions : ordonner que l'Arrêt qui interviendra sur ladite Requête sera imprimé, lu, publié & affiché partout où besoin sera ; & copies collationnées d'icelui envoyées aux Baillages & Sénéchaussées du Ressort ; ensemble au Conseil Provincial d'Artois, Gouvernances, Baillages & Officiers Municipaux de l'Artois, pour y être enregistré & pareillement lu, publié & affiché ; ladite Requête signée du Procureur-Général du Roi : Où le rapport de Mr. Joseph-Marie Terray, Conseiller. Tout considéré : la Cour nomme le Couteux, Marchand, Korman, Bouffé, Banquiers ; & Laidguive & Brénod, Notaires, auxquels lesdits ci-devant soi-disant Jésuites pourront envoyer leurs procurations pour toucher leursdites pensions. Ordonne que le présent Arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché partout où besoin sera ; & copies collationnées d'icelui envoyées aux Baillages & Sénéchaussées du Ressort, ensemble au Conseil Provincial d'Artois, Gouvernances, Baillages & Officiers Municipaux de l'Artois, pour y être enregistré, pareillement lu, publié & affiché. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 4. Août 1767.

Collationné, REGNAULT.

Signé, DUFANC.

Le Parlement de Toulouse ayant arrêté le 2. Juin qu'un Discours prononcé par un de ses Conseillers contre les Jésuites, lui seroit communiqué, & ayant donné ses conclusions, il a rendu un Arrêt le premier Août qui ordonne à tous les Jésuites de son ressort « de se présenter » dans le délai de quinzaine, à compter du jour » de la publication d'icelui, pour déclarer le lieu

„ lieu de leur domicile & prêter le serment que
„ cet Arrêt prescrit ; & faute par eux de le prê-
„ ter , ils seront tenus de sortir du Royaume
„ dans la huitaine après ledit délai , à peine
„ d'être poursuivis extraordinairement , & punis
„ comme infidèles à leur Souverain légitime :
„ fait défenses à tous Sujets du Roi de recevoir
„ du Général de ladite Société des Lettres d'af-
„ sociation &c. Sera le Roi très-humblement
„ supplié d'interposer ses offices auprès du Pape ,
„ même de joindre , s'il le juge à propos , ses
„ instances à celles des Princes Catholiques , à
„ l'effet d'obtenir l'extinction totale de cette
„ Société. » Dans le discours prononcé le 2.
Juin, on oppose des raisons à ceux qui obje-
ctent, *qu'il n'y a point de nouveau délit, que les*
Jésuites François n'ont rien fait qui doive les
faire déclarer indignes de la grace à eux accordée
par l'Edit du mois d'Octobre 1764, & qu'il y
avoit de l'injustice à les punir des crimes qu'on
pout supposer aux Jésuites Espagnols : il ne s'agit
point, dit le Magistrat, « d'un jugement de
„ condamnation qui rende nécessaire l'existence
„ d'un délit, mais d'un jugement de précaution
„ sollicité par les intérêts les plus sacrés. Il est
„ du devoir des Magistrats de ne pas s'endor-
„ mir sur de justes allarmes, & de passer sur les
„ subtilités de la *Loix civile*, lorsqu'il faut se
„ décider par la *Loi politique &c.* »

Mr. Charette de la Colinière, Conseiller au
Parlement de Bretagne, exilé à *Autun*, vient
aussi de faire paroître un Mémoire adressé au
Roi, le 30. Mai dernier, par la voye de Mr. le
Comte de St. Florentin ; il y expose les motifs
de ses disgraces, y fait les mêmes réclamations
que Mr. de la Gacherie, & rend compte des mo-
tifs

tifs qui le portèrent en 1765 à publier une Lettre à une personne de distinction sur l'ancienneté & l'immuabilité des droits que les Etats & le Parlement ont réclamés, sur les motifs qui ont déterminé l'abdication des Magistrats . . . sur les moyens les plus solides pour parvenir à une conciliation & à rétablir la paix dans la Province.

Cet Ecrit, dont il fut alors question & qui fut fait chez l'Imprimeur, ne parut point dans le public, & n'étoit pas même achevé; il paroît que lors de son enlèvement, le 11. Novembre 1765, on trouva sous le scellé de ses papiers les minutes informes de ce qui devoit le former; Mr. de la Colinière prétend qu'il n'offre rien qui ne concilie parfaitement le devoir d'un Sujet consacré par le dévouement le plus sincère au service de Sa Majesté, avec ce que la Patrie a droit d'attendre de son zèle. Ce Mémoire est de 16 pages in-4°. & n'est pas moins rare que celui de Mr. de la Gacherie.

*Représen-
tation au
Roi.*

Les six Corps des Marchands & Négocians de la Ville de Paris ont présenté une Requête au Roi & à son Conseil contre l'admission des Juifs aux Brevets nouvellement créés dans les Arts & Métiers qui, sous le titre d'Etrangers, vouloient abuser du terme pour être admis dans le Commerce ou dans les Arts, & acquérir en France un droit de Bourgeoisie qui leur a été refusé de tout tems & partout. On voit dans cette Requête bien écrite « Que la Déclaration » de 1615, & tous les Arrêts & Réglemens qui » s'en sont ensuivis, concernant l'expulsion des » Juifs, soient exécutés selon leur forme & » teneur, qu'il leur soit fait défense de s'établir » dans le Royaume, & ordonné à ceux d'entre- » eux qui auroient des Brevets dans les Arts & » Métiers,

» Métiers, de les apporter à condition de leur
» rendre & restituer les sommes par eux payées. »
On pourroit rapporter ici & en détail les objections des Marchands contre les Juifs, mais pour l'abondance des matières, nous ne les marquerons qu'en substance. « Aucun Etat
» (disent les Marchands dans leur Requête)
» n'a encore osé confier les droits de Citoyen
» sur la tête des Juifs, & ils ne peuvent se glorifier d'avoir procuré le moindre avantage
» dans les différens Etats, où ils ont été tolérés.
» Les inventions nouvelles, les découvertes utiles, un travail pénible & assidu, les Manufactures, les armemens, l'agriculture, rien de
» tout cela n'entre dans leur système; mais profiter des découvertes pour en contrefaire les
» productions, altérer les métaux, pratiquer
» toute sorte d'usure, receler les effets volés,
» acheter de toutes mains, d'un enfant, d'un domestique, introduire des marchandises prohibées ou défectueuses, offrir aux dissipateurs
» ou à d'infortunés débiteurs des ressources qui
» hâtent leur ruine, les escomptes, les petits
» changes, les agiotages, les prêts sur gages,
» les trocs, les brocantages : voilà à peu près
» toute leur industrie, elle ne peut pas être autre dans des gens qui regardent tous les Etats
» où ils vivent comme un lieu d'exil, & qui se croient autorisés par leur Religion à duper
» au moins tous ceux qui n'en sont pas. Le
» seul avantage qu'on pourroit retirer de cette
» espèce d'hommes, seroit donc de leur faire
» supporter de fortes contributions; mais l'expérience apprend qu'ils sauroient bien, en
» ruinant les Familles, se remplir avec usure
» des sommes qu'ils auroient été forcés de fournir, &c. »

L'échec

L'échec qu'a eu la Compagnie des *Indes* par la perte de son procès contre le Marquis de Bussy, a fait baisser les Billets de la dernière Loterie. Mais cette Compagnie prétend avoir bien des moyens de cassation de l'Arrêt du Parlement de *Paris* du 13. Août, dont nous avons rapporté la substance le mois passé. Par cette raison, elle refuse de remettre les minutes du Marquis de Bussy au Conseiller du Parlement désigné par l'Arrêt ; mais elle offre de les déposer suivant que l'ordonneroit le Conseil du Roi, & elle soutient que ces Papiers ne lui ont été confiés par aucun autre motif que celui de la vérité & de la justice. Les deux principaux Syndics qui ont conduit cette affaire sont l'Abbé Terray & le Comte de Sancey : ils sont défavoués par d'autres Syndics & surtout par le Duc de Duras & le Marquis de Castries. Enfin le jugement rendu en faveur du Marquis de Bussy occupe diversément la Cour & la Ville. Les partisans que cet Officier s'est acquis, tant par sa considération personnelle, que par ses alliances, prétendent qu'on n'a fait que lui rendre la justice qui lui étoit dûe ; & que si l'administration actuelle de la Compagnie des *Indes* n'eût pas voulu se diffamer publiquement, elle auroit accepté l'offre qu'ils lui faisoit de se désister, moyennant 30 mille livres de rentes viagères, de toutes ses prétentions qui montent à 2500000 livres. Que cet accommodement auroit été décidé, si la délibération du 3. Juillet dernier eût été suivie, & que les Actionnaires ne seroient pas dans le cas de se plaindre de l'abus qu'on a fait de leur confiance. D'un autre côté, ceux qui sont intéressés à la prospérité de la Compagnie (& c'est le plus grand nombre) ne désapprouvent point

des Princes &c. Octobre 1767. 305

point du tout la conduite de l'administration dans cette affaire, & croient que la cause du Marquis de Bussy n'est pas aussi claire & aussi évidente qu'il le prétend, puisque les Juges ont été près de trois heures à débattre leurs opinions. Quoiqu'il en soit, l'Administration a commencé à payer sur le champ ce à quoi elle est condamnée ; mais elle doit présenter, dans une Requête au Roi, des moyens de cassation de l'Arrêt du Parlement au Conseil de Sa Maj. On ne sçait si cette Requête sera admise.

Le Marquis de Bussy, triomphant dans sa cause, a envoyé une Lettre à l'Avocat Gerbier qui l'a soutenuë, dans laquelle, après l'avoir remercié de ses bons offices, il lui donne le choix ou d'une somme de vingt mille écus argent comptant, ou de mille écus de rente. Ceux qui entrent dans les affaires de la Compagnie des *Indes*, pensent que la perte de son procès avec le Marquis de Bussy, quelque grandes que soient les sommes quelle doit payer à ce Seigneur, lui sera cependant plus avantageuse, que le gain de ce procès, considérant qu'en ce dernier cas, la Compagnie auroit eu de la peine de trouver dans la suite des Officiers de valeur & expérimentés pour la bien servir dans l'*Inde*.

Il paroît un Edit du Roi, en date du mois de Juillet dernier, & enregistré au Parlement le 19. Août suivant, par lequel Sa Maj. supprime les droits aliénés de la Ville de *Paris* par les Déclarations des 9. Juillet & 10. Décembre 1758, & accorde en faveur de ladite Ville un droit d'octroi sur les vins, eaux-de-vie, esprit de vin, liqueurs, bières & cidres entrant tant par terre que par eau. Par le même Edit Sa Maj. permet aux Prévôt des Marchands & Echevins d'em-

Edit.

d'emprunter pour & au nom de ladite Ville à constitution de rentes sur son domaine au dernier 25, jusqu'à concurrence de 8600000 livres; savoir, 2000000 aussitôt après l'enregistrement du présent Edit; 2200000 dans le cours de l'année 1768; 2200000 liv. en 1769; & 2200000 livres en 1770; & d'affecter & hypothéquer au paiement desdites rentes & au remboursement de leurs capitaux, spécialement & par privilège, le produit des droits réunis au domaine de ladite Ville par l'article VIII. du même Edit, & généralement tous ses autres biens. Le remboursement de ces rentes sera fait par voye de Loterie en la manière accoutumée, dans le cours des douze dernières années de la durée desdits droits. C'est sur ce pied que le Roi a permis à la Ville de *Paris* de faire l'emprunt dont nous fîmes déjà mention dans notre dernier Journal, & qui est de 8600000 livres, au-lieu que nous ne l'annonçâmes que de 8000000.

Cinq Arrêts paroissent aussi du Conseil d'Etat du Roi, dont quatre déjà datés du 18. Mai 1767 & le cinquième du 29. Août suivant.

Le premier ordonne que les Offices de Priseurs-Vendeurs de biens-meubles, & desunis de ceux d'Huissiers & Sergens Royaux, ensemble les droits dépendans desdits Offices, seront & demeureront réunis au Domaine de la Couronne.

Par le second, Sa Majesté réunit à son Domaine les Offices d'Auneurs & de Contrôleurs, Visiteurs & Marqueurs de toile; d'Auneurs, Visiteurs & Marqueurs de draps; de Jurés-Vendeurs de poisson de mer, frais, sec & salé, & de Mesureurs de grains, ainsi que les droits attachés auxdits Offices.

des Princes &c. Octobre 1767. 307

Il est ordonné par le troisième qu'à compter du premier Octobre prochain, le droit annuel attribué aux Offices de Visiteurs & Contrôleurs des poids & mesures sera perçu au profit de Sa Majesté, & que toutes les aliénations qui pourroient avoir été faites dudit droit seront révoquées.

Sa Majesté ordonne par le quatrième, qu'à compter aussi du premier Octobre prochain, les droits attribués aux Offices de Jurés-Mouleurs, Visiteurs, Compteurs, Mésureurs & Pésieurs des bois & charbons, seront également perçus à son profit.

Enfin le cinquième ordonne qu'il sera formé des Tarifs par les Sieurs Intendans & Commissaires départis sur les prix actuels des bois & charbons dans toutes les Villes & Fauxbourgs du Royaume où les droits ont dû être établis sur ces bois & charbons, en exécution de l'Edit de Mars 1756 : & que provisoirement la perception de ces droits commencera au premier Octobre prochain, suivant les anciens Tarifs, dans les Villes où il y en a, & dans celles où il n'y en a point, à raison de deux sols par livre du prix du bois & d'un sol fix deniers du prix du charbon.

On voit pareillement des Lettres-Patentes du Roi, en forme d'Edit, concernant le service des Requêtes du Palais pendant les vacations du Parlement, données à Compiègne au mois d'Août dernier & registrées au Parlement le 4. Septembre suivant. Il est en neuf articles. Par cet Edit, il n'y aura à l'avenir, pendant le tems ordinaire des Vacances du Parlement, qu'une seule Chambre faisant le service aux Requêtes du Palais, tant à la Chambre qu'au Parquet; & le service

de ladite Chambre se fera alternativement, d'année en année, à la première & à la seconde Chambre des Requêtes.

Nouvelles
de Mer.

Le Vaisseau l'*Ajax* de la Compagnie des Indes, venant de Bengale, entra dans le Port de l'Orient le 19. du mois d'Août, avec une cargaison de mille balles de blanc, 200000 livres de poivre, de bois rouge, de salpêtre & autres marchandises de ce Pays. On attendoit pour lors au même Port le *Condé* & le *Castries*. Le *Duc de Duras*, autre Vaisseau de la Compagnie, doit en faire voile au premier vent favorable pour *Mahé*, *Pondichery*, d'où il ira à la *Chine* par le Canal de *Mafae*, & son voyage doit être de 22 mois. Le *Solide*, Vaisseau armé par les Particuliers, n'attend aussi que le vent favorable pour faire voile de l'Orient & se rendre à l'Isle de *France*.

Par l'arrivée à *Bordeaux* du Vaisseau le *Zéphire*, de *Nantes*, commandé par le Capitaine *Clemenceau*, on a eu une nouvelle fort désagréable; elle est, que s'étant trouvé le 5. Mars dernier en danger de périr dans la Barre qui regne sur la Côte de *Galbar* en *Guinée*, les habitans du Pays qui s'en apperçurent, vinrent à lui avec plus de cent Pirogues, non pour le secourir, mais pour le piller. Ils monterent à son bord & lui enlevèrent ses marchandises : l'équipage voulut en vain se défendre; il y eut cinq hommes de tués; le reste succomba sous le nombre, & tous furent entièrement dépouillés. Les Blancs furent transportés à la Côte, où ils souffrirent pendant plusieurs jours la misère la plus affreuse. Quelques jours auparavant un Navire Anglois avoit eu aussi le malheur de faire naufrage sur cette Barre avec 400 Esclaves dont il étoit chargé,

des Princes &c. Octobre 1767. 309

& il avoit essuyé le même traitement de la part des Nègres.

Une partie de l'Equipage du Capitaine Clemenceau a été recueillie par les Navires François la *Rosalie* & l'*Algonquin*. Ce Capitaine a passé sur un Navire Anglois à la *Barbade*, de-là à la *Martinique*, est venu ensuite à *Bordeaux*, d'où il doit se rendre à *Nantes*.

Le Roi a fait sur la fin du mois d'Août une grande promotion dans sa Marine, ayant élevé au grade de Chef d'Escadre Mr. Mercier, le Commandeur de Glandeves, & Mr. de Breugnon, qui étoient Capitaines de Vaisseaux: 13 Capitaines de Frégates ont été faits Capitaines de Vaisseaux: quatorze Lieutenans de Vaisseaux ont été créés Capitaines de Frégates: trente-un Enseignes de Vaisseaux ont été nommés au grade de Lieutenans de Vaisseaux; & quarante-huit Gardes de la Marine à celui d'Enseignes de Vaisseaux. Sa Maj. a nommé aussi 51 Gardes de la Marine. Elle a accordé en même-tems au Comte de Sabran, Chef d'Escadre, une pension de 1500 liv. sur l'Ordre de Saint Louis, & diverses autres pensions vacantes dans le même Ordre à cinq Capitaines de Vaisseaux. Et par un Arrêt de son Conseil d'Etat du 31 Juillet dernier, elle accorde à tous les Négocians & Armateurs du Royaume la permission de faire librement le commerce & la traite des Nègres sur toute la Côte d'*Afrique*, en payant au profit de S. M. la somme de dix livres par tête de Noirs, de la même manière qu'ils la payoient à la Compagnie des Indes, à qui S. M. avoit accordé le privilège exclusif de ce commerce; privilège qu'elle annule & revoke, ainsi que la gratification de treize livres qu'elle lui avoit accordée par tête de Noirs in-

roduits dans les Colonies : Mais S. M. voulant donner à cette Compagnie une marque de la protection particulière qu'elle lui accorde, ordonne par le même Arrêt, qu'il lui sera payé une somme de 30 livrés par chaque tonneau de marchandises provenant du cru ou des Manufactures du Royaume, qu'elle portera dans les Pays de sa concession, indépendamment des 50 livres qui lui ont été accordées par l'article XLIV. de la Déclaration du mois d'Août 1764.

*Particul-
risés.*

Les Agens-Généraux du Clergé ont présenté au Roi le 6 de Septembre, au nom du Clergé de France, le Procès-verbal & rapport de l'Assemblée de 1760, avec le premier Tome de la Collection générale de tous les Procès-verbaux depuis 1560 jusqu'à ce jour.

L'Evêque de *Boulogne*, après avoir parlé à un Appellant, qui demandoit les Sacremens en se renfermant dans la loi du silence prescrit, a pris le parti, pour ne pas rendre les Prêtres victimes de sa volonté, de faire publier une défense d'administrer le malade en question. Ce fait, dont on est curieux de voir les suites, fut dénoncé le 4. Septembre au Parlement ; & quoi qu'il en arrive, on applaudit Mr. l'Evêque de *Boulogne* de n'avoir pas exposé le Clergé du second Ordre, qui jusqu'à présent a été le seul sacrifié.

Par ordre du Roi les Bénédictins de *Blois* ont repris leur ancien régime de vivre.

Le Duc d'Yorck, Frere du Roi d'Angleterre, & qui a été présent presque à toutes les évolutions du Camp de *Compiègne*, fait, depuis ce Camp dissous, une tournée dans les principales Villes & Ports de la France, où on lui rend partout les honneurs dûs à sa royale naissance, quoi-

des Princes &c. Octobre 1767. 311
quoiqu'il ne voyage que sous le nom de Comte
d'*Ulster*.

Le Roi a fait rembourser au Comte de Ségur la dépense qu'il a faite pendant qu'il commandoit le Camp de *Compiègne*, & il lui a accordé les entrées de sa Chambre en se promenant avec lui à *Chantilly*. S. M. a aussi répandu des grâces sur tous les Officiers qui ont campé à proportion de leurs grades. Quelques-uns des Colonels ont demandé que ce qui leur étoit destiné fût appliqué à leurs Régimens. Le Marquis de Poyanne a supplié S. M. de trouver bon qu'il n'acceptât aucune récompense, disant qu'il étoit assez heureux que sa fortune lui permit de faire cette dépense extraordinaire & de servir son Roi sans être à charge à l'Etat.

Le Comte de Jumilhac, qui s'est retiré du service, a du Roi une pension de douze mille livres, dont six mille sont réversibles à son Epouse après lui, & trois mille à son Fils. Le Baron de Zurlauben, Colonel du Régiment des Gardes Suisses, s'étant aussi retiré du Service à cause de son grand âge, le Roi a bien voulu lui conserver le traitement dont il jouissoit, & a disposé en même-tems du Régiment dont il étoit pourvu en faveur du Comte d'Affry qui en étoit Lieutenant-Colonel; & celui-ci a été remplacé par le Baron de Bezenwald, premier Capitaine du même Régiment. La Compagnie dont le Baron de Zurlauben, Colonel, étoit pourvu, a été donnée au Baron de Zurlauben, son Neveu, Maréchal-de-Camp & Capitaine au même Régiment.

On a toujours de fâcheuses nouvelles d'incendies, d'orages, de grêle, &c. qui ont fait dans les mois de Juillet & d'Août, d'affreux & tristes ravages en divers endroits du Royaume, par la

ruine de maisons, la dévastation des campagnes & des vignobles, & le débordement des rivières. Les Gazettes font un détail de ces calamités diverses, auxquelles on peut avoir recours pour les savoir.

Bretagne.

Quoique dans notre dernier Journal on n'ait plus rien marqué de ces troubles de *Bretagne*, dont nos précédens ont rapporté les causes, ces troubles ne sont pas encore prêts de cesser. Le Parlement de *Rennes* n'étant pas en nombre suffisant sur la fin d'Août pour juger une affaire importante qui s'est présentée, le Roi a ordonné à douze des Membres retirés de se rendre au Palais sous peine de desobéissance : quatre se sont soumis & trois ont déclaré qu'ils s'en alloient chacun à leurs campagnes. Huit de ceux qui n'ont point obtempéré aux ordres du Roi, ont été exilés par Lettres de cachet en différens endroits. D'ailleurs des Monitoires fulminés, tant à l'occasion de prétendues Assemblées, que sur des propos plus qu'indiscrètes, ont multipliés des dépositions sur lesquelles ce Parlement aura à prononcer; mais comme il se trouve à *Rennes* peu de Membres dans le cas d'en pouvoir prendre connoissance, quelques-uns croient que l'on sera obligé d'appeller d'autres Juges pour y statuer ce qui sera de droit.

ALLEMAGNE.

VIENNE. Le Duc de Sainte-Elisabeth, Ambassadeur & Plénipotentiaire du Roi des Deux-Siciles, eut le 8 Septembre à six heures du soir ses audiences publiques de L. M. Imp. & R. A. pour faire au nom du Roi son Maître, la demande

des Princes &c. Octobre 1767. 313

mande solennelle de S. A. R. Madame l'Archiduchesse Marie-Josèphe en qualité de future Reine de Naples. Mr. l'Ambassadeur se rendit à cet effet de son Hôtel au Château de *Schoenbrunn* dans des carosses de Leurs Majestés, attelés de six chevaux, & précédés d'un autre carosse de la Cour attelé de même, dans lequel étoit un Gentilhomme avec le Portrait & la Lettre de S. M. Sicilienne, le Secrétaire d'Ambassade avec les pleins-pouvoirs originaux de ce Monarque, & le Maître des Cérémonies de l'Ambassadeur. Son Excellence étoit assise seule au fond du carosse, ayant vis-à-vis d'elle le Comte de Leslie, Chambellan, nommé Commissaire de Leurs Majestés pour cette fonction, & qui étoit allé la prendre à son Hôtel. Quatre Valets-de-pied de la Cour marchoient à côté du carosse. Ceux de Mr. l'Ambassadeur, sa Livrée, les Officiers de sa Maison, ses Pages, ses Gentilshommes marchoient dans le même ordre qu'à son entrée, & le Cardinal Archevêque de Vienne avoit encore envoyé à cette occasion un de ses carosses qui suivoit immédiatement celui de parade de Son Excellence.

Mr. l'Ambassadeur fut reçu par les Grands Officiers de la Cour; la Garde à pied étoit sous les armes, & les Gardes Nobles Allemands & Hongrois dans leur grand uniforme, formoient une double haye dans les appartemens. Il se rendit d'abord à l'audience de l'Empereur, ensuite à celle de l'Impératrice-Reine, & fit à Leurs Majestés au nom du Roi son Maître, avec les cérémonies d'usage, la demande en forme de Son A. R. Madame l'Archiduchesse Marie-Josèphe. L'Impératrice-Reine y ayant donné son consentement, Madame l'Archiduchesse fut appelée dans la Sale d'audience, & après avoir fait une
profonde

profonde révérence à son auguste Mere, & reçu les marques de son consentement, elle reçut des mains de l'Ambassadeur la Lettre du Roi des Deux-Siciles & le Portrait de ce Monarque, qui fut attaché à sa poitrine par la Comtesse de Lerchenfeld, Grande-Maitresse de sa Maison. Ensuite il y eut Bal paré, auquel Mr. l'Ambassadeur fut invité; il fut ouvert par l'Empereur & Madame la Reine future, & quand il fut fini on soupa à plusieurs tables. La Cour fut ce jour-là en grand gala, & l'a été les deux jours suivans.

Le Duc de Sainte-Elisabeth avoit fait le Dimanche 30 d'Août son entrée publique à *Vienne* dans l'ordre que voici. Un Détachement de Chevaux-Legers de Loewenstein. Un Archer de la Cour dit Einspanier. Vingt-neuf Carosses de divers Ministres & Seigneurs, attelés de six chevaux. Un Carosse de la Cour, dans lequel étoit le Secrétaire & deux Gentilshommes d'Ambassade avec un Officier de bouche de Leurs Majestés. Deux Suisses de Mr. l'Ambassadeur, six Coureurs & vingt-quatre Valets-de-pied. Deux Archers dits Einspaniers. Le Carosse de la Cour attelé de six chevaux où étoit Mr. l'Ambassadeur seul dans le fond, ayant vis-à-vis de lui le Prince de Schwartzenberg, Grand-Maréchal de la Cour. Quatre Officiers de S. E. à cheval. Six Pages à cheval. Le Carosse de parade de Mr. l'Ambassadeur, attelé de six chevaux & vuide. Un Carosse à six chevaux de S. Em. le Cardinal Archevêque. Trois Carosses à six chevaux de Mr. l'Ambassadeur : dans le premier étoient quatre Gentilshommes de l'Ambassade en habits d'étoffe riche, & dans les deux autres le Maître des Cérémonies & des Valets-de-Chambre. Six Chevaux de main couverts de caparaçons de velours jaune

jaune brodé & aux armes de Son Excellence : six Palfreniers les conduisoient. Un Sous-Ecuyer. Six-Officiers de la Maison de Mr. l'Ambassadeur & deux Palfreniers à cheval. Les Equipages de S. E. étoient de la plus grande magnificence ; les Pages étoient en habit de velours jaune brodé d'argent, veste de velours bleu brodée en plein, ainsi que le nœud d'épaulé. Tous les Officiers de Mr. l'Ambassadeur étoient en habit de drap bleu brodé d'argent, veste jaune brodée de même ; & la Livrée en habit jaune & veste bleue également brodée d'argent avec un peu de bleu entremêlé dans la broderie.

Le trousseau de la Sérénissime Archiduchesse Josephé, future Reine des Deux-Siciles, a été exposé à la vuë du Public le 12 Août au Palais du *Belvedere*. L'Empereur & l'Impératrice-Reine qui s'y étoient rendus l'ont examiné. Ce trousseau consiste, entr'autres choses, en près de cent habits, dont plus des deux tiers sont d'étoffes les plus riches, & en une quantité surprenante de dentelles de toute qualité : & l'on travaille avec diligence aux préparatifs des fêtes qui se donneront au sujet du mariage de cette Princesse.

Le 19 du même mois on fit dans la grande Chapelle de la Cour le Service anniversaire pour la mort de l'auguste Empereur François I. de glorieuse mémoire. Leurs Majestés, les Sérénissimes Archiducs & Archiduchesses y assistèrent avec toute la Cour.

Mr. de Visconti, Archevêque d'*Ephèse*, Nonce du Pape en cette Cour, y est arrivé le 31. du mois d'Août. Il remplace dans cette Nonciature le Cardinal Borromeo qui a pris ses audiences de congé de L. Maj. Dans celle qu'il a eue de l'Impératrice-Reine, cette grande Souveraine lui

a dit

a dit que, dans le voyage que l'Empereur son auguste Fils, feroit en Italie, il passeroit *incognito* à Rome sous le nom de Comte de Holsch.

Au sujet du mariage de l'auguste Archiduchesse Joseph, la Cour a été en grand *gala* comme on l'a dit, mais à l'exception de l'Impératrice-Reine qui n'a point quitté le noir. Pendant le repas qui s'est donné il y a eu une musique de voix & d'instrumens des plus charmantes. La *Parthenope*, Opera Italien, fut représentée le 9. devant la Cour & elle en a été extrêmement satisfaite. L'Abbé Metastasio, qui en est l'Auteur, s'est appuyé pour le fond de cette Pièce de l'autorité des Poètes, & surtout de la plus ancienne tradition, qui donne pour constant que la Sirene *Parthenope*, fille de la Muse *Calliopé*, choisit pour son séjour les bords charmans de la Mer, où le *Sabat* se jette dans la *Méditerranée*; que les habitans des Contrées voisines lui rendoient les honneurs divins, & qu'engagés par les Cuméens, qui les premiers en conçurent le projet, ils fondèrent une Ville à qui ils donnerent le nom de *Parthenope*, dans le même lieu où est aujourd'hui la Ville de *Naples*. Il est aussi vraisemblable, d'après les conjectures historiques & fondées, que plusieurs illustres Descendans de Héros peuplerent dans les tems éloignés ces bords heureux. Cet ingénieux Auteur, Mr. Metastasio, a commencé cet Opéra au jour même où l'on traçoit le circuit de la Ville, qui doit porter le nom de sa Protectrice. Les applications y sont heureuses & méritoient tout le succès qu'elles ont eu. En ces deux jours de *Gala* la table de la Maison Impériale a été toute servie en or. Ceux qui avoient les entrées à la Cour & aux Spectacles s'y sont distin-

des Princes &c. Octobre 1767. 317
distingués par la richesse de leurs habits. & ajustemens. Avant la table du 9. on publia une promotion de 22 nouveaux Chambellans de Leurs Majestés Imp. & R. & il fut déclaré que trois Régimens qui étoient vacans avoient été conférés ; celui de Dragons du Prince Frédéric de Deux-Ponts Feld-Maréchal des Armées de L. M. Imp. &c. au Prince Héréditaire de feu S. A. Sérénissime ; le Régiment de Hussars de l'Empereur à Mr. d'Almasi Général d'Artillerie ; & celui de Seczeny, Hussars, à Mr. d'Uihasy aussi Général d'Artillerie. Le 13. il y eut, selon l'usage, Service solennel & Procession générale à Vienne en mémoire de l'heureuse délivrance de cette Ville, assiégée par les Turcs en 1683.

Deux Bustes de feu l'Empereur François I. de glorieuse mémoire, ont été placés presqu'en même-tems, l'un dans le Salon de la Menagerie avec cette Inscription :

FRANCISCO ROM. IMP. P. F. AUG.

Quod

Prater alia innumera qua

Pro scientiis bonisque artibus promovendis

Munificentia Augusta instituit

Ob alenda varia utriusque orbis animalia

Seclusis tamen ferocibus

Has ades construxerit.

MARIA THERESIA ROM. IMPERATRIX P. F. AUG.

Conjugi amantissimo

Testem hunc sacrum esse voluit MDCCLXVII.

Ce Buste, qui est de marbre blanc, est encore de l'ouvrage de Mr. Moll, dont la beauté du dessein est augmentée par une parfaite ressemblance.

L'autre Buste en bronze a été placé dans le
Jardin

Jardin des Plantes étrangères, érigé à *Schoenbrunn* par ce Monarque : il a cette Inscription au bas :

Viridarium quod

FRANCISCUS ROM. IMP. P. F. AUG.

Arboribus, fructibus, floribus & plantis rarioribus

Colendis instituit.

MAR. THERESIA ROM. IMPERAT. P. F. AUG.

Conjugis amantissimi memoria & posterorum

Utilitati sacrum voluit MDCCLXVII.

Ce Buste, qui a été fait aussi d'après le dessin du Sr. Moll, est admiré d'un chacun.

On remarque dans ce Jardin que le Palmier connu sous le nom de *Palma Japonica*, qui y a fleuri & donné du fruit en 1765, & qui est à présent vieux de 113 ans, y a encore fleuri cette année, ainsi qu'un autre de même espèce qui a 56 ans; & tous les deux donneront du fruit. La Plante étrangère & rare, connue sous le nom d'*Arbor-Draconis-Clusii*, y a également fleuri, & commence à montrer plusieurs fruits, dont quelques-uns entrent en maturité : ils ont la forme & la grosseur d'une cerise, mais ils sont de couleur jaune oranger. On croit que c'est la première fois que cette Plante fleurit en Europe.

P R U S S E.

Le 27 Août le Roi est arrivé à *Breslau* à trois heures de l'après midi, accompagné des Princes de Prusse & de Brunswick, venant de *Neiss* : & le 1. de Septembre S. M. est revenu en parfaite santé à *Potsdam* avec les mêmes Princes. Elle a témoigné dans la Province de *Silésie* combien elle étoit contente de la précision avec laquelle toutes

des Princes &c. Octobre 1767. 319

toutes ses troupes ont fait leurs évolutions militaires, & surtout à la vuë d'une nouvelle Forteresse à *Silberberg*, qui se bâtit sur une montagne, & à laquelle près de 6000 ouvriers sont employés. Elle y a admiré combien l'art de ses Ingénieurs seconçoit cet ouvrage que la nature avoit déjà commencé. Ce Monarque a fait une grande promotion dans le Militaire, ayant nommé le Prince Ferdinand de Prusse Général d'Infanterie, le Baron de Seydlitz Général de Cavalerie, Mrs. de Buddenbrock, Queist, Braun, les deux Stutterheim, Ramin & Putkammer Lieutenans Généraux; les Colonels de Kleist, Eckman, Falkenhayn, Krochou, Schwerin & Plotz Généraux-Majors; Mrs. Bilderbeck, Borch, Luck, Arnim, Siegroth, Arnstedt, Kähr, les deux Røeder, Scheid, Wulsen, Butler, Diefelsky, Witken, Carlowitz, Pelkowsky, Wafner, Braun, le Comte d'Anhalt, Mrs. Zastrow & Knobelsdorff, Colonels. S. M. a aussi créé 41 Lieutenans Colonels.

R A T I S B O N N E]

Le 7 du mois d'Août la Diette arrêta ses vacances qui dureront jusqu'au 9 de Novembre prochain. Le même jour elle ratifia les comptes rendus par Mr. de Schmid, Général-Major & Commandant de *Philipsbourg*, sur l'emploi qu'il a fait des deniers qu'on lui avoit envoyés, & qui étoient destinés à la réparation des ouvrages de cette Forteresse.

L'Electeur de Baviere a permis de tirer des Forêts de son Electorat, avec exemption de péage & autres droits, 3500 cordes de bois de chauffage, savoir 1200 pour le Prince de la
Touf

Tour & Taxis, Principal Commissaire de l'Empereur à la Diette, & 2300 pour les Envoyés des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire.

Le terme des Vacances pour les Députés à la visitation de la Chambre de *Wetzlar* étant expiré le 25 Août, ils ont repris le fil de leurs délibérations; & le 27. le Prince de Furstenberg, premier Commissaire pour l'Empereur, arriva de *Souabe* à *Wetzlar*. Les séances ont continué pour cette Visitation jusqu'au 11. de Septembre, qu'elles ont été remises au 17. du même mois.

N A I S S A N C E S.

LA Princesse Epouse du Prince Héréditaire de Hesse-Philipsthal, accoucha le 25 Août d'une Princesse à *Philipsthal*, qui fut baptisée le lendemain & nommée Charlotte.

Le 8 Septembre la Comtesse de Spaur, née Comtesse de Stadian, Epouse du Comte de Spaur, Grand-Juge de la Chambre Impériale de *Wetzlar*, est accouchée d'un Fils, qui a été nommé sur les Fonts Charles-Ignace, par le Prince de Furstenberg, premier Commissaire, & représentant dans cette fonction S. M. l'Empereur.

Le 15. la Comtesse de Salm-Reifferscheid, née Comtesse de Truchses-Zeil-Wurzach, est accouchée d'une jeune Comtesse à *Bedeur*.

M A R I A G E S.

Louis-Philippe-Marc-Antoine de Noailles, Prince de Poix, Chevalier né de l'Ordre de Malthe, Gouverneur & Capitaine des Chasses de *Versailles*, *Marly* & dépendances, fils du Comte de Noailles, Grand d'Espagne de la première Classe,

des Princes &c. Octobre 1767. 321

Classe, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier des Ordres de S. M. & de la Toison d'or, Grand' Croix de l'Ordre de Malthe, Gouverneur de Versailles, &c. a été marié le 9 de Septembre avec Anne-Louise-Marie de Beauveau, fille du Prince de Beauveau, Grand d'Espagne de la première Classe, Prince du Saint-Empire, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Chevalier de ses Ordres, Capitaine d'une des Compagnies des Gardes-du-Corps & Commandant pour S. M. dans la Province de Languedoc; & de feuë Marie-Sophie de la Tour-d'Auvergne, Princesse de Beauveau. La Bénédiction nuptiale leur a été donnée dans la Chapelle de l'Hôtel de Molé à Paris par l'Archevêque de Narbonne, en présence du Curé de Saint-Sulpice.

M O R T S.

Don Louis Garcie Manero, Archevêque de Saragosse, & ci-devant Evêque de Tortose, est mort dans son Diocèse le 20 du mois de Juillet, âgé de 64 ans.

Christophe de Hinderer & Steinhäufen, Baron du Saint-Empire, Lieutenant-Général des Armées de S. M. Imp. & R. Ap. & Commandant de Brinn en Moravie, y est mort le 13 Août, âgé de 72 ans, ayant servi l'auguste Maison d'Autriche l'espace de 56 ans.

Le 19. mourut à Dresde Charles-Georges-Frédéric Comte de Flemming & du Saint-Empire, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc & Conseiller Privé de la Cour de Saxe.

Le 22. la Princesse Marie-Louise-Gabrielle seconde Fille du Roi de Sardaigne, décéda à Quiers, dans le Monastère de Saint-André, après une maladie qui n'a duré que deux jours. Cette Princesse étoit âgée de 38 ans, 4 mois, 28 jours.

jours, étant née le 25 Mars 1729. Elle s'étoit retirée en ce Monastère il y a deux ans, & elle y est morte dans les sentimens de la plus grande piété & de la résignation la plus exemplaire.

Mr. de Kleist, Général-Major de Cavalerie & Colonel d'un Régiment de Hussars au service du Roi de Prusse, est mort le 28 à *Breslau* fort regretté.

La Duchesse de Sforza-Cesatini est morte à *Rome* d'une inflammation de poitrine. Comme elle ne laisse point d'enfans, elle a donné au Duc son Epoux tout ce dont elle pouvoit disposer, le reste retourne à son Pere.

Le 4 Septemb. mourut à sa Terre près de *Richmond* en Angleterre, Mr. Charles Townshend, Frere du Viceroi d'Irlande. Le Gouvernement Britannique perd en ce Seigneur un Ministre fort entendu surtout dans les Finances.

Louis Comte de Mailly, Marquis de Nesle, Chevalier des Ordres du Roi Très-Chrétien, Lieutenant-Général de ses Armées, &c. est mort à *Paris* le 7. en se mettant à table. Il avoit 70 ans.

Le Sr. de Cotte, Intendant des Bâtimens du Roi, Garde des Médailles, & l'un des plus riches Particuliers de *Paris*, y est mort le 6 du même mois.

Jean Hermant, Baron de Dieskau, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, mourut le 8. à *Surenne* près de *Paris*, des suites des blessures qu'il avoit reçues en 1755 dans le *Canada*, où il commandoit en chef.